

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
COMMUNAL DU 20 FEVRIER 2017**

Présents :

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| M. GADENNE Alfred,  | Bourgmestre-Président ; |
| M. FRANCEUS Michel, Mmes AUBERT Brigitte, CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ;  | Echevins ;              |
| M. SEGARD Benoît,   | Président du C.P.A.S.   |
| Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCQ Pierre, M. VERZELE Philippe, <del>Mme SAUDOYER Annick (excusée)</del> , M. SIEUX Marc, <del>M. VYNCKE Ruddy (excusé)</del> , Mme DELPORTE Marianne, <del>Mme VIENNE Christiane (excusée)</del> , M. FARVACQUE Guillaume (excusé), <del>Mme VANDORPE Mathilde (excusée)</del> , M. VANNESTE Gaëtan, M. TIBERGHIE Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte, M. HARDUIN Laurent, M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima, M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, M. VACCARI David, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine ; |                         |
|   | Conseillers communaux   |
| M. DELAERE Christian,   | Directeur général ;     |
| M. JOSEPH Jean-Michel,  | Chef de zone ;          |

-----

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

M. le PRESIDENT : Bonjour à tous et bienvenue pour cette préséance consacrée à l'actualité de la Zone de secours de la Wallonie Picarde. Merci à Paul-Olivier DELANNOY, Président de Zone et à Olivier LOWAGIE, Commandant de Zone d'avoir répondu à notre invitation. Je leur laisse la parole.

M. DELANNOIS : Merci Monsieur le Bourgmestre, merci de nous avoir invités pour parler de la zone de secours et je vais bien entendu céder la parole à Olivier Lowagie, mais avant de la lui céder je voudrais faire un rétroacte de tout ce qui s'est passé dans cette zone de secours de Wallonie Picarde. Nous sommes en piste maintenant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Avant nous étions en pré-zone. Nous sommes donc passés quasiment du jour au lendemain à la création d'une autre administration qui s'appelle maintenant Zone de Wallonie Picarde. Il faut prendre conscience que du jour au lendemain, soit du 31 décembre 2014 au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il a fallu mettre tout cela en place. Il a fallu du jour au lendemain par exemple gérer les salaires qui étaient gérés par les administrations communales. Vous imaginez donc le travail très important auquel le niveau administratif et Olivier en particulier ont dû faire face. Du jour au lendemain il a fallu faire face à toute une série de réglementations qui, de toute façon, qu'on aime ou qu'on n'aime pas, nous ont été imposées. Soit on se met la tête dans le sable, soit on se dit qu'on va essayer d'avancer. Le Conseil de Zone est composé de l'ensemble des Bourgmestres de Wallonie Picarde, avec des Bourgmestres, qui ont une station d'incendie et des Bourgmestres qui n'en ont pas et dont la philosophie sera totalement différente. Des services travaillaient avec des professionnels, d'autres avec des volontaires, et donc vous voyez la difficulté, du jour au lendemain de trouver une zone qui fonctionne et qui fonctionne bien. Je suis très fier de vous dire, que même si on a des problèmes, on est, à mon avis, au niveau de la Wallonie, la zone qui fonctionne le mieux. Est-ce qu'il y a cependant des choses qui ne fonctionnent pas ? Oui bien entendu, mais je peux vous garantir qu'il y a toute une série de décisions politiques qui ont été prises grâce au Conseil de zone, et qu'on avance dans la bonne direction. Quand je suis arrivé à la présidence de cette zone, toute une série de bourgmestres disaient « nous n'avons pas envie de revivre ce qu'on a vécu avec de la réforme des polices, à savoir que la réforme des polices n'allait pas coûter ». Eh bien écoutez ! Contrairement à ce qu'on vous a dit à la réforme des polices, je ne vais pas vous dire que la réforme des pompiers ne va pas coûter. Elle va effectivement coûter, mais pour moi elle va coûter pour un service qui sera meilleur. Nous avons toute une série de règlements qui nous sont imposés et dont Olivier parlera 10 fois mieux que moi. Les bourgmestres nous disent : « OK, mais on n'a pas envie non plus que ça nous coûte trop cher ». Alors c'est simple, si on voulait mettre aux normes toutes les casernes existantes, et les remplir avec du personnel, selon les normes et règles qui nous sont imposées, la note supplémentaire serait de plus de 6.000.000 €. Les bourgmestres nous disent tous « oui, la sécurité, la sécurité, la sécurité » mais effectivement, à un moment donné cela a un coût et ce fameux coût, les bourgmestres ont également dit à l'unanimité : « vous devez faire en sorte de diminuer l'ensemble des coûts parce que les communes, sont au bout de l'entonnoir et chacun y va de sa nouvelle création, mais ce sont au final les communes et les citoyens qui payent. Dans ce contexte, la proposition qui a été adoptée voici un an, c'était de dire : nous allons regarder sur une carte et nous allons rationaliser l'ensemble des différentes casernes de Wallonie Picarde, pour, bien entendu répondre aux exigences des normes de personnel mais aussi et surtout pour être efficace ». Le seul et l'unique objectif est quand même la sécurité du citoyen. Alors bien entendu je suis sur Mouscron, mais il faut quand même se le dire : on doit avoir une logique et une vision stratégique qui tient compte de l'ensemble de la zone. A un moment donné

il faut fixer les règles. Ces règles ont été fixées par l'ensemble des bourgmestres qui disaient : « faites en sorte de nous présenter un plan d'optimisation du matériel et des casernes pour faire en sorte que tout cela puisse fonctionner ». J'en ai déjà suffisamment dit et je répondrais bien entendu à l'ensemble des questions si vous en avez, mais je passe maintenant la parole au technicien, qui est de Mouscron et que je vais féliciter. Je le dis peut-être pour rire, mais quand même ! Il faut savoir qu'à Tournai, lorsqu'Olivier est arrivé, on nous a dit : « attention ! Tu te rends compte ? Tu as à affaire à un Mouscronnois ! » Là je ne rigole plus ! A un moment donné si on veut parler d'une seule et même voix en Wallonie Picarde, c'est ce genre de propos qu'il faut bannir. J'ai été président de l'intercommunale Ipalle que je considère comme étant la meilleure intercommunale de la région. J'y ai travaillé avec un type qui appelle Gonzague Delbar et qui est Mouscronnois. C'était fantastique ! Donc il n'y a qu'une seule chose qui m'intéresse, c'est l'efficacité et je n'ai que faire que le type vienne de Tournai, de Beloeil ou bien de Mouscron. Et j'ai la chance me semble-il, d'avoir à la tête de la zone de Wallonie Picarde, quelqu'un qui est très efficace et qui ne mérite pas, certainement pas, toute une série de choses qui ont été dites dernièrement dans la presse à son égard. Vous savez qu'à un moment donné, quand on veut tuer son chien on dit qu'il a la galle !

M. LOWAGIE : Bonsoir à tous. Donc la présentation que je vais faire ici vous illustre pourquoi on en est arrivé au plan d'optimisation que le président vient d'évoquer. Tout d'abord il y a eu une demande du Collège de zone de réorganiser opérationnellement les casernes de Wallonie Picarde, les postes de secours de la zone de secours de Wallonie Picarde, pour générer des économies d'échelle, pas pour faire des économies à tout prix mais pour redistribuer correctement les moyens, et pour limiter les surcoûts pour les communes, les surcoûts générés par la réforme des services incendie. Une présentation a été effectuée en septembre 2015, il y a donc un an et demi, et lors des débats, des propositions ont été formulées au Collège de zone, propositions alimentées par la task force c'est-à-dire les opérationnels et les directeurs financiers qui travaillent avec nous au quotidien afin de développer certaines propositions. Le Collège, après deux mois de travail, a pris une décision le 30 novembre 2015 de présenter au Conseil de Zone le 14 décembre 2015, un plan d'optimisation et le budget qui y est associé. On est parti de constats. Le premier, le plus important, c'est le territoire de la zone.. La zone de secours de Wallonie Picarde fonctionne à la grande majorité avec le rappel de pompiers volontaires. On a dû faire le constat de la moindre disponibilité des pompiers volontaires. Cela est dû à la réduction des contraintes imposables aux pompiers volontaires. Illustration : avant ils étaient obligés d'être de garde une semaine sur quatre. Aujourd'hui on ne peut plus obliger aux pompiers volontaires de se mettre de garde. On se rend compte aussi de la difficulté de trouver des nouveaux pompiers volontaires. C'est un fait de société, un constat sur lequel on ne porte pas de jugement, mais l'engagement citoyen, en tout cas chez les pompiers, est de moins en moins présent. Enfin, les pompiers volontaires ont des activités multiples. Le panel de loisirs qui est proposé à la société actuelle est plus étendu qu'avant et donc on a des pompiers volontaires qui sont, de ce fait-là, moins disponibles, et la fonction de pompier volontaire n'est plus pour certain, et je dis bien pour certain et pas pour tous, n'est plus une priorité. Deuxième constat : la hausse des obligations des pompiers. Des arrêtés royaux ont été publiés, qui déterminent les conditions minimales pour l'aide adéquate la plus rapide. C'est-à-dire qu'ils déterminent le nombre de pompiers à prévoir de manière minimale pour les interventions et dans les véhicules. On doit rencontrer cet arrêté royal pour le 31 décembre de cette année. Evidemment, on ne peut pas commencer à y réfléchir le 30 décembre. Il fallait prendre les devants. Un autre arrêté royal détermine le contenu minimal et la structure du Programme Pluriannuel de Politique Générale et c'est dans ce programme que le niveau de service doit être spécifié. Le niveau de service c'est le temps d'intervention dans un territoire donné pour un nombre d'interventions données. Et donc pour respecter ces prescrits légaux, il faut d'une part agir sur le temps mais également sur les moyens mis à disposition. Evidemment on pourrait avoir une caserne à tous les coins de rue avec suffisamment de pompiers dans ces casernes, mais le surcoût lié à cette situation-là, est tout bonnement intenable. Il faut donc essayer de trouver un équilibre entre les moyens mis à disposition et les temps d'intervention. Plus spécifiquement pour la commune de Mouscron, pour 2016, on a 4.997 sorties ambulance, avec 600 interventions qui n'ont pas nécessité de transport. La majorité des interventions (60 %) se situe sur le territoire de Mouscron, et le reste se situe soit sur Luingne, Dottignies, Herseaux, Estaimpuis ou même d'autres communes. On intervient en effet de plus en plus en Flandre parce que les zones voisines réduisent le nombre d'ambulances. Alors petite précision au niveau des ambulances. Bientôt, quand je dis bientôt je ne sais pas dire quand, mais ce sera dans les cinq ans à venir, ce sera le SPF Santé Public qui déterminera le nombre d'ambulances qu'il faudra sur un territoire ainsi que l'emplacement de celles-ci. Les zones de secours, ne font qu'organiser les gardes ambulance, mais au niveau de la coordination et de l'envoi des ambulances, c'est le SPF Santé par l'intermédiaire du Centre de santé qui le gère. On a donc la responsabilité de l'organisation mais on n'a pas la responsabilité de l'envoi des ambulances. Au niveau intervention de pompiers, on a 1.800 interventions, dont 269 incendies avec également 60 % qui se situent sur Mouscron. L'enjeu, je le disais tout à l'heure, c'est trouver un équilibre entre la quantité de pompiers à avoir dans les casernes, la quantité de matériel à avoir dans les casernes et le niveau de service. Plus on veut augmenter le niveau de service, plus il faut de moyens. Plus on réduit le niveau de service, moins il faut de moyens, c'est logique. Il y a une norme usuelle, qui n'est pas du tout contraignante, qui est de dire que dans les centres urbains, il faut arriver sur les lieux de l'intervention en 12 minutes. Nulle part en Wallonie Picarde on peut garantir ça à 100 %. On peut nous le garantir à Tournai, quasiment 24h/24, mais pas à 100% pour toutes les interventions, vu le nombre d'interventions et le nombre de pompiers en garde en caserne. Donc agir sur le temps et agir sur les moyens c'est une décision du Conseil de zone. On peut agir sur le personnel, sur le matériel et sur l'organisation des casernes en tenant compte de divers éléments. Tout d'abord il faut savoir que les gardes à domicile

sont aléatoires. On n'est pas certain 24h/24, lorsqu'on travaille avec deux rappels de pompiers volontaires, d'avoir le nombre de pompiers suffisant qui rejoint la caserne. On a, en raison de la diffusion des moyens entr les casernes, du matériel sous utilisé dans des casernes. Par exemple, on du matériel à la caserne de Dottignies qui pourrait être utilisé 6x plus qu'actuellement. Au niveau des gardes à domicile, il y a le délai pour rejoindre la caserne par les pompiers et puis le délai pour partir de la caserne vers le lieu de l'intervention et donc ça nécessite de déterminer un seuil minimum d'intervention pour justifier une garde en caserne. Pour le personnel il y a cette norme minimale dont parlait le Président : 6 pompiers pour qu'une auto pompe puisse partir à l'incendie et enfin, on a une grande disparité au niveau du personnel disponible en caserne. Encore une fois, on doit voir toutes les casernes de la zone dans un ensemble. Il y a le principe du réseau de poste qui doit jouer et donc on ne peut plus aujourd'hui regarder spécifiquement une caserne, on doit analyser un territoire complet et évidemment on doit aussi tenir compte des particularités des territoires, notamment les densités de population. Donc il nous faut agir sur le temps et agir sur les moyens. Qui dit agir sur les moyens dit avoir sur le personnel et sur le matériel en caserne, mais surtout sur les moyens financiers. C'est ainsi que nous en venons à l'optimisation des casernes pour garantir des délais d'intervention acceptables, en tenant compte des statistiques d'intervention, pour évidemment assurer la sécurité de la population, but premier de notre existence, mais évidemment aussi la sécurité des pompiers. Ce plan de rationalisation a été proposé au Conseil de zone du 14 décembre 2015. Il répond à l'attente du Collège de zone de respecter l'arrêté royal relatif à l'Aide Adéquate la plus rapide, de mettre en évidence des économies d'échelle pour contrôler les variations des dotations communales et enfin pour ne pas diminuer le service à la population. Dans ce contexte une mesure proposée est la réorganisation des gardes avec un minimum de garde dans les différentes casernes tout en réorganisant les gardes à Beloeil et à Chièvres. Si je prends l'exemple de la garde de Beloeil, il y a 40 % des interventions qui sont faites hors zone et maintenant vu que la zone est au centre, avec une ambulance à Chièvres qui a 40% d'intervention en moins, on peut fusionner ces ambulances. Dans le même esprit le glissement des professionnels d'Antoing vers Tournai est organisé parce qu'à Antoing il y a quatre professionnels et on en sait pas les utiliser correctement dans une auto pompe. Le glissement des pompiers volontaires de Ploegsteert vers Warneton s'inscrit dans la fusion des casernes de Ploegsteert et de Warneton. On prévoit la création d'une caserne au sud avec les fusions de Beloeil, Basècles, Péruwelz et Bernissart. On prévoit la création d'une caserne à l'est avec les fusions d'Ath et Lessines et la création d'une caserne à l'ouest avec la fusion d'Estaimpuis et de Dottignies en transférant les professionnels de Mouscron vers cette nouvelle caserne. Comme on a pu le voir avec les statistiques d'intervention, et principalement des ambulances, on a évidemment conscience de la densité de population au centre de Mouscron, et donc une ambulance sera 24h/24 encore stationnée à la caserne de Mouscron avec un départ en caserne. Des calculs ont été faits avec des iso courbes. Ce sont les courbes qui permettent de voir dans un délai déterminé quelle est la couverture des casernes projetées et des casernes actuelles qui vont rester. On peut voir qu'au nord de la zone on a une « zone blanche » qui n'est pas couverte. Mais au nord on voit aussi qu'il y a des petits carrés rouges, ils représentent les casernes de Renaix et d'Avelgem avec lesquelles on a des conventions pour intervenir sur Celles, Mont de l'Enclus et une partie d'Ellezelle. On peut donc voir que le territoire de la zone, avec les nouvelles implantations est quasiment couvert. Aux environs de Brunehaut, on a des accords en phase d'être finalisés avec les pompiers du nord de la France. Il y a même une volonté du Conseil de zone de finaliser avec le Président du Département du Nord des conventions internationales ou transfrontalières pour les secours pompiers. A Mouscron on est concerné avec la caserne de Tourcoing qui se situe vraiment sur la zone frontrière. La caserne d'Armentières se situe elle à proximité de Ploegsteert et du Bizet. Les mesures proposées impacteront évidemment le personnel, évidemment les bâtiments et évidemment le matériel qu'on a évoqué ici. Au niveau des hypothèses de travail pour rencontrer les exigences du Collège de zone, au niveau du personnel, on a fait une comparaison entre les effectifs nécessaires pour rencontrer l'Arrêté royal sur les moyens minimaux de l'aide adéquate la plus rapide dans les casernes existantes et le personnel qu'il faudrait avoir dans les casernes à venir. Au niveau du fonctionnement et du matériel on a fait la même démarche comparative entre ce qu'il y avait lieu d'avoir comme matériel dans les casernes existantes pour les mettre à niveau et dans les casernes projetées. Après on s'est basé sur une dette admissible pour la construction de trois nouvelles casernes. Résultat : au niveau du personnel, on voit que si on veut mettre aux normes aujourd'hui, il faudrait 1.019 pompiers dont 276 professionnels et 743 volontaires pour couvrir le territoire complet de la zone. Si on rationalise avec trois casernes, on voit qu'on pourrait réduire à 718 pompiers dont 264 professionnels et un minimum de 454 volontaires. Si on ne rationalise pas le coût du personnel cela coûterait 23.400.000 €. En en rationalisant on a un coût du personnel réduit à 20.200.000. Au niveau des bâtiments, on a pris le coût du loyer, le coût d'entretien et le coût à l'utilisation. Ces chiffres ne sont pas tout à fait réel parce qu'on n'a pas tenu compte du coût de rénovation des casernes. On n'avait pas encore l'information à l'époque, mais on se rend compte avec le temps que les travaux à effectuer dans les casernes sont sur le territoire complet de la zone est assez conséquents. Au niveau des casernes on aurait un coût, si on gardait les casernes actuelles d'1.200.000 €. Pour le coût des casernes avec les nouvelles casernes projetées on aurait un coût annuel 1.600.000 €. Evidemment on a un coût plus important mais on a la construction de 3 nouvelles casernes. Donc au niveau des bâtiments ça coûte 350.000 € en plus pour la zone mais, comme je l'ai dit, avec le bémol qu'on n'a pas tenu compte de la mise à niveau de la restauration des casernes actuelles. Au niveau des véhicules, si on reste comme on est organisé aujourd'hui, il faudrait 80 véhicules de premier départ ! On ne parle pas de véhicules spécialisés ici, 80 véhicules de premier départ pour l'entièreté de la Zone. Si on rationalise on peut réduire à 55 véhicules ce qui engendre également une économie assez conséquente de 740.000 € par an. En conclusion, si on maintient les casernes actuelles, s'il fallait les mettre à niveau au niveau du personnel, au niveau du matériel et au niveau des bâtiments, on

aurait un coût total de la zone de 26.900.000 €. Si on rationalise on aura un coût de 29.300.000 €, ce qui signifie évidemment un surcoût par rapport à la situation actuelle, mais la situation actuelle ne répond pas aux normes minimales qu'il y a lieu de rencontrer pour le 31/12/2017. Alors la proposition de rationalisation c'est, comme tout est imbriqué, un système « all in. » Au niveau de la rationalisation on a une économie de 3.500.000 € par rapport à une mise à niveau dans l'état actuel des choses, et la proposition de rationalisation qui a été faite et décidée par le Conseil de zone est en surcote à raison de 3.380.000 €. Voilà. J'en ai terminé Monsieur le Bourgmestre, merci.

M. le PRESIDENT : Merci Commandant. Pour les questions, qui demande la parole ? Luc.

M. TIBERGHEN : Merci. Je regrette, qu'on n'ait eu aucun document nous permettant de préparer cette séance. C'est la première fois qu'on découvre ce plan et ces chiffres et vous admettez que pour nous ce n'est pas facile de faire notre travail de conseiller. Ceci dit je tiens à remercier, je vais le dire de façon humoristique, remercier Paulo pour avoir exaucé aussi rapidement le vœu que j'avais exprimé lors de la dernière séance du Conseil. Donc merci Monsieur le Président. Et je remercie également le chef de zone et son associé qui sont ici aussi. Je pense que c'est important qu'on ait ce débat, qui n'a jamais eu lieu dans notre zone. Notre Bourgmestre, qui est vice-président de la zone nous disait que les gros débats ont été tenus dans les communes et je cite ce qu'il a dit au Conseil : « où il y a eu les gros soucis » et que nécessairement quand le Président, vous Monsieur Delannois, vous vous rendez sur place, ce n'est pas dans les communes où il n'y a pas de problème bien évidemment. J'ai alors répondu qu'un débat serein pouvait quand même, et devait aussi avoir lieu dans les communes où cela semble bien se passer. Je remercie donc également le Collège d'avoir mis ce débat à l'ordre du jour ce soir. Mais dès le lendemain de cette séance du 16 janvier dernier, et encore plus au lendemain de l'annonce de votre venue, j'étais assez étonné, je vous le dis franchement, d'être contacté par plusieurs hommes de feu de votre entité qui mettaient à mal le discours du « ici tout va bien, Madame la marquise » et, par ces contacts, je me suis vite rendu compte qu'un vrai malaise traversait également les casernes de Mouscron et de Dottignies. Donc merci d'accepter ce débat aujourd'hui. Concernant l'information je voudrais ajouter que comme je vous l'ai dit, on n'avait pas de document pour préparer cette séance mais bon ça je peux encore le comprendre, et donc c'est par ma propre recherche que j'ai pu approfondir certains documents comme votre analyse de risques ou votre plan de personnel opérationnel dont beaucoup d'éléments se retrouvent dans ce qui est présenté ici. Il n'aurait pas été inutile d'en disposer préalablement je pense, pour préparer cette rencontre. Je voudrais aussi, toujours dans le domaine de l'information, regretter qu'aucun retour des réunions de zone ne soit adressé aux conseillers que nous sommes. Je pense que par exemple via les chefs de groupe, il serait logique d'être informé des contenus des réunions de zone, à l'image d'un Conseil de Police pour lequel tout le monde a accès à tout, ou presque, et même si je sais bien que le fonctionnement d'une zone de police n'est pas le même qu'une zone de secours, mais justement ça mériterait d'autant plus peut-être qu'on ait un retour d'information venant des Conseils de zone. J'en viens maintenant sur le fond : d'abord sur les nouvelles casernes programmées. Ce n'est pas un secret, votre plan prévoit la création de 3 nouvelles casernes dont une sur Evregnies. Votre intention est de rassembler dans celle d'Evregnies tous les pompiers professionnels de Mouscron. Il n'y aurait donc plus aucun professionnel à la caserne de Mouscron, et la caserne de Dottignies ainsi que celle d'Estaimpuis seraient supprimées. Ça m'amène à quelques questions. La première, vous y avez répondu mais elle ne me satisfait pas tout à fait, je voulais vous demander ce qu'il arriverait des services de secours en journée, et s'il y allait encore avoir un service de secours sur Mouscron. Vous m'avez parlé d'une ambulance 24h/24 qui partirait de la caserne de Mouscron, ça me semble très restreint comme service puisque, moi en tout cas, je me rends compte que les ambulances ont l'air de tourner presque en permanence et pas une seule à la fois à Mouscron. Donc je voulais vous demander s'il y allait encore avoir des appels par ville, mais apparemment vous nous avez dit que c'est le SPF qui allait désigner l'emplacement des ambulances. Je suppose que cela veut dire qu'on n'appellera plus l'ambulancier à partir de chez lui mais vous me confirmerez ça une fois que j'aurai terminé. La caserne de Mouscron est située à quelques encablures de la plupart des quartiers les plus denses de Mouscron. Je voulais vous demander si vous avez fait des calculs de temps d'intervention entre un départ d'Evregnies et de Mouscron pour ces quartiers aussi denses de Mouscron. Ces choix sont certainement adéquats pour accéder dans les meilleurs temps aux zonings, mais je me demandais si c'était aussi le cas pour une grande majorité des quartiers peuplés de Mouscron alors que la caserne actuelle se trouve vraiment très proche de tous ces quartiers. Si je ne me trompe pas, actuellement la caserne de Mouscron appartient à la ville de Mouscron qui prend en charge tout son entretien. En contrepartie je pense qu'il y a un loyer payé par la zone. Je voulais savoir, mais à vous de voir qui est le mieux placé pour y répondre, que va devenir cette caserne vidée de tous ses professionnels ? Parce qu'il faudra continuer à assurer l'entretien. Ou alors on va vers une extinction totale en pensant qu'un jour il n'y aura plus de volontaires et que ce bâtiment va se consumer de lui-même. Je voudrais avoir votre opinion là-dessus. Je voulais aussi vous demander pourquoi vous n'envisagez par le maintien à Mouscron d'une mixité entre des volontaires et des professionnels ? Il me semble, il apparaît que des aménagements peu coûteux semblent possibles pour répondre aux questions logistiques qui sont imposées par les nouvelles normes, par exemple, celles liées à une pièce de couchage puisque je pense qu'il y a obligation d'avoir un endroit où le pompier peut rester la nuit et dormir. Je pense que ce type d'aménagement est possible dans la caserne actuelle. En tout cas lors de sa construction, la caserne a été prévue pour permettre une extension et des aménagements. Cela serait à mon avis une solution raisonnable et bien moins coûteuse si on aménageait déjà aussi cette caserne et où on envisagerait la mixité entre les professionnels et les volontaires. Les casernes de Dottignies et d'Estaimpuis ne fonctionnant qu'avec des volontaires, il semblerait que ceux-ci rejoindront tous la nouvelle caserne d'Evregnies, est-ce que vous confirmez cette option ? Et ont-ils été concertés, les Dottigniens,

par rapport à ce choix ? Concernant le coût pour les citoyens, concernant le service d'ambulance, on sait qu'aujourd'hui, la facture se calcule au kilomètre parcouru, ce qui fait que si on vient de plus loin on paye plus. Je sais Monsieur le Président, je sais que vous-même vous défendez une notion de forfait pour justement contrer cet aspect pervers mais je sais aussi que ce n'est pas du tout la thèse défendue par la Ministre De Block. Dès lors le coût d'un transport risque de s'enflammer, ceci sans mauvais jeu de mot. D'autre part, on sait aussi que le coût de toute intervention des pompiers dans le cadre de notre zone est tiré vers le haut, ce qui ajoute encore à ça certaines difficultés qui pourront être rencontrées par les citoyens. Je prends un simple exemple, il vaut mieux ne plus avoir de nid de guêpe dans sa toiture parce que le coût n'est plus tout du tout le même que quasiment la gratuité, qu'on a connu à un moment donné sur Mouscron. Ça ne l'est plus, je le reconnais, mais n'empêche que les prix ont quand même fortement augmenté pour les interventions. Je n'ai pas retrouvé dans les documents que j'ai pu consulter l'estimation du coût de construction des nouvelles casernes. Vous donnez des chiffres mais je ne vois pas clairement par exemple le coût de la nouvelle construction de la caserne d'Evregnies, à moins que ça m'a échappé dans les tableaux qui ont été présentés ici. J'allais vous demander s'il y avait des études et des estimations dans cette perspective. Dernière chose concernant le coût, mais ça vous en avez parlé vous-même dans votre introduction, Monsieur le Président, c'est le coût global de la zone qui est aussi quelque part à charge des communes et donc des citoyens bien entendu et vous n'en êtes pas directement responsable je le reconnais bien, mais c'est quand même encore un coût supplémentaire que les citoyens paieront bien entendu. Je termine mon intervention sur un mot par rapport à l'ambiance générale, mais avant je voudrais dire que je ne suis pas le syndicaliste des pompiers. Je ne suis pas, dans ce cas-ci, un incendiaire, mais dans mes contacts avec certains hommes du feu, et chez des volontaires en particulier, soyons clairs, j'ai ressenti un malaise profond. Ces hommes, parce que je ne pense pas qu'il y a des femmes, pas encore, dont certains ont accompli des années de prestations comme pompier volontaire, se sentent rejetés ou même parfois méprisés par leur hiérarchie. Je pense qu'un tel climat ne peut perdurer et j'espère que vous apporterez des arguments qui cherchent à apaiser plutôt que de souffler sur les braises. Il est évident qu'une professionnalisation progressive est indispensable mais cela doit se faire dans le respect. La dernière question s'adresse donc au chef de zone, puis-je vous demander si vous avez rencontré ces pompiers volontaires ? Y a-t-il eu des rencontres avec eux pour discuter de toutes ces questions et évolutions ? Et si oui à combien de reprises les avez-vous rencontrés ? Je vous remercie et bon courage.

M. le PRESIDENT : Madame AHALLOUCH, vous avez la parole.

Mme AHALLOUCH : Bonsoir à tous. Nous tenions à remercier Monsieur le Président et Monsieur le Commandant de la Zone de Secours pour leur présence et nous permettre d'avoir des informations concernant la Zone de Secours et ensuite de répondre à nos questions. Comme notre collègue Ecolo, ce qui nous a particulièrement interpellé évidemment c'est le climat social, climat dont on a beaucoup entendu parler dans la presse. On aimerait également avoir des précisions là-dessus et notamment sur un point particulier qui est celui du règlement de travail. On aurait aimé savoir où ça en est. Merci pour vos réponses.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autres questions ? Merci. Monsieur le Président je vous en prie.

M. DELANNOIS : Je ne répondrais bien entendu pas à toutes les questions. Je vais répondre aux questions à caractère général, et je laisserai bien entendu Olivier répondre à tout ce qui est plus technique. Tout d'abord, par rapport à la transparence et par rapport au fonctionnement de ce Conseil de zone, c'est vrai que ce n'est pas facile. Très honnêtement ce n'est pas facile, parce que le Conseil de zone est composé de différents bourgmestres et je l'ai dit dans l'introduction, ces différents bourgmestres ont tous une vue de la zone de secours qui est différente eu égard à toute une série d'éléments. Je veux dire, l'un sera plus intéressé parce qu'il a une caserne sur son territoire alors qu'un autre verra peut-être la zone de façon beaucoup plus comptable parce qu'il n'a pas de caserne sur son territoire. Un troisième aura peut-être encore une autre vision des choses selon qu'il avait des pompiers volontaires et non des pompiers professionnels. Donc c'est vrai que ce n'est pas facile parce que c'est vraiment très hétéroclite comme appréciation des uns et des autres. Alors ce Conseil de zone fonctionne comme un Conseil communal et vous l'imaginez, il y a déjà une difficulté de trouver une date qui convienne à tout le monde. Ça n'a l'air de rien mais je dois trouver une date qui convient au Bourgmestre de Mouscron, au Bourgmestre de Frasnes, au Bourgmestre de Beloeil, au Bourgmestre d'Antoing, au Bourgmestre de Tournai etc etc... et dès le départ, il y a eu quelques couacs parce que parfois nous n'étions pas en nombre. Et donc il a fallu effectivement une certaine pression syndicale et une présence syndicale sur les rangs des différents Conseils pour que ce chiffre puisse à un moment donné, éventuellement, systématiquement, être atteint. Je le dis vraiment à l'aise, et je ne le dis pas pour mon voisin de gauche qui effectivement depuis le début a toujours été très présent à tous les Conseils et aux différents Collèges, et même en réunions syndicales, ce qui n'est certainement pas le cas de beaucoup. Tout ça pour vous dire que, déjà faire fonctionner le Conseil de zone dans son entièreté ce n'est pas facile. Alors en termes de transparence, moi je suis prêt à tout entendre, je n'ai vraiment aucun problème, j'avais d'ailleurs envoyé une invitation à tous les bourgmestres pour dire : si vous souhaitez que je vienne dans votre Conseil communal, devant votre Collège, je n'ai aucun problème et d'ailleurs c'est ainsi qu'Alfred, suite à ton intervention, nous a demandé de venir. Donc moi je n'ai aucun problème. J'ai déjà d'ailleurs été plusieurs fois au même endroit, car parfois le message ne passe pas et donc je dois le redire une deuxième fois. Soyons bien clairs, à l'approche de 2018, il y en a qui font aussi semblant de ne pas comprendre, mais ça c'est un autre jeu dans lequel je n'ai pas envie de tomber. Je peux répondre à toutes les questions possibles et

imaginables pour autant qu'on ne fait pas dans la politique politicienne et ici toutes tes questions sont bien entendu toutes valables. Je ne dirais pas que c'est la même chose partout. Par rapport aux perceptions qu'ont les uns et les autres au niveau de la zone, on est souvent basé sur de l'irrationnel, alors que ce soit clair, que ce soit net, que ce soit précis, ici j'ai pas mal de personnes que je ne connais pas mais que je suppose qu'ils sont pompiers, jamais je n'ai entendu dans la bouche du commandant de zone le fait de faire une différence entre certains pompiers. Il n'y a pas de pompiers professionnels qui seraient la Rolls Royce et des pompiers volontaires qui seraient des seconds et qui ne devraient réagir que quand on a envie de les entendre. Maintenant est-ce que c'est réellement l'impression que les uns et les autres ont ? Encore une fois nous sommes dans l'impression et effectivement nous devons peut-être travailler, et travailler cette communication de façon plus importante. Peut-être que les hommes qui sont sur le terrain devraient y travailler, mais je ne peux pas non plus tout demander au commandant qui, je peux vous le garantir, en fait énormément. Je l'ai répété tantôt, du 31 décembre 2014 au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il a fallu créer une nouvelle entité administrative. Vous vous imaginez ce qu'est une administration à créer quasiment du jour au lendemain ! Vous devez vous occuper des marchés publics, vous devez vous occuper des salaires, vous devez vous occuper de faire tourner la boutique, je parle uniquement en termes d'administration et donc c'est vrai, je le reconnais, mais c'est pratiquement aussi une nécessité qui était imposée par le timing. Nous avons dû d'abord nous occuper un peu de faire fonctionner cette administration. Alors je peux comprendre tous les points de vue, je peux comprendre que d'aucun, et dans le monde des pompiers en particulier, ont peut-être ressenti un manque d'écoute, mais encore une fois je me dis que c'est vraiment de l'irrationnel. Avec Olivier, on s'entend très souvent, très très fréquemment, et je peux vous garantir qu'il se consacre énormément au fonctionnement de cette zone et effectivement les premiers efforts ont été faits par rapport à cette administration, pour la faire fonctionner. Ensuite, on a dit, et je l'ai dit lors de la présentation des vœux, l'année 2017 sera l'année des pompiers. Je peux vous le garantir. Regardez ce qui se fait chez nous et regardez ce qui se fait ailleurs. Je sais qu'il y a des choses qui ne vont pas et on s'attèle pour faire en sorte que ça fonctionne mieux mais je peux vous garantir qu'il y a eu un énorme travail, ce n'est pas devant un Conseil communal que je dois le dire, mais on peut faire toutes les promesses qu'on veut, on peut tenir tous les propos qu'on veut, le seul et unique moment où on voit si oui ou non vous allez tenir vos promesses, c'est dans le budget. Et donc ce budget qui a été adopté fin de l'année dernière, a été adopté avec toute une série de lignes qui pour moi répondent de manière plus que satisfaisante à la volonté de faire en sorte que nos pompiers soient respectés. Et quand je dis nos pompiers, ce sont tous les pompiers, qu'ils soient professionnels ou qu'ils soient volontaires. Vous savez, j'ai vu dans la presse, et j'ai également reçu une lettre, annonçant un préavis de grève où on me parle de la masse d'habillement. C'est scandaleux la masse d'habillement ! Faut arrêter de rire, les masses d'habillement si vous comptabilisez tous les budgets des différentes communes avant la zone, on était à 240.000 €. Aujourd'hui on a fait toute une série d'économies et on en arrive à mettre dans le budget un montant de 400.000 €. Celui qui vient dire qu'il n'a pas son matériel en masse d'habillement, je ne sais pas pourquoi il le dit. Mais vous savez, à l'approche de 2018, il y a aussi des gens qui disent tout et n'importe quoi ! J'apprends par exemple, photo à l'appui, qu'à Mouscron on ne sèche plus les tuyaux. Lorsque j'en parle à Olivier, il me dit : oui, il suffit de lire la note technique. Ce sont des nouveaux tuyaux, qui ne doivent plus être mis à sécher. Et donc tous ces faux bruits vont faire croire que ça ne va pas. Moi je suis quelqu'un d'optimiste, je suis quelqu'un qui préfère toujours aller de l'avant et je peux vous garantir qu'il y a des choses qui sont en train de se faire. Alors tantôt, on demandait une rencontre, un rendez-vous, avec Olivier. Je dis que vous ne l'aurez pas ce mois-ci parce que ce mois-ci l'organisation syndicale pourrait le confirmer, Olivier passe tout son temps à organiser une série d'examen grâce auxquels une série de volontaires pourront demain devenir professionnels. Je l'ai toujours dit, si on a des volontaires qui sont parfaits, pourquoi aller chercher ailleurs les joyaux qu'on a déjà chez nous ? Maintenant effectivement, il y a des examens à faire passer et ça vous comprendrez que ça prend du temps, mais les budgets sont là, les engagements sont prévus et donc laissez-nous peut être encore un tout petit peu le temps car je peux vous garantir qu'on va dans la bonne direction. Pour répondre à Fatima, il y a des choses que je peux dire, il y a des choses que je ne peux pas dire parce que je suis en séance publique. J'ai lu qu'il y aurait « énormément » de procédures disciplinaires qui étaient mises en place, qu'il y aurait énormément de faits d'harcèlement, etc... Je dois dire que parfois je dois me pincer mais je ne suis pas tout à fait naïf non plus. Les procédures disciplinaires, je peux vous garantir qu'à la ville de Tournai, j'en ai déjà fait passer bien plus qu'à la zone de secours. A l'heure actuelle, à la zone de secours, il y en a eu une. Je ne peux vous dire les faits, mais ce sont des faits très graves. Alors, quand des faits sont graves, si on doit fermer les yeux, alors vous me le dites tout de suite et je rentre chez moi car ce n'est pas possible. Dans une administration quelle qu'elle soit, que ce soit une administration communale telle que la ville de Mouscron, telle que la ville de Tournai, que ce soit une zone de police, que ce soit une zone de secours, il y a des choses qu'on peut admettre, et il y a des choses qu'on ne peut pas admettre. A propos des faits d'harcèlement, c'est la même chose dans une zone de secours que dans une administration. Il y a des faits bien précis, et une procédure existe, procédure qui doit être suivie. Je me suis donc renseigné de savoir si effectivement j'avais chez moi 350.000 personnes qui se sentaient harcelées et que j'ignorais peut être mais rien ! A la ville de Tournai, quand une personne se sent harcelée, elle sait où aller. Alors je me dis qu'à la zone de secours peut-être qu'ils ne savent pas encore que je suis président. Je sais que je ne fais pas beaucoup de bruit, que je suis quelqu'un de très timide, et qu'on ne m'entend pas toujours parler, je suis vraiment reconnu pour ça ! ou alors je fais peut être peur aux gens, mais la possibilité de déposer plainte via notamment le SPMT existe et, je me suis renseigné, il n'y a rien ! Alors je me dis qu'est-ce que c'est que cette histoire ? Par ailleurs, aujourd'hui je reçois, à 12h52, une lettre signée par 15 à 20 personnes qui me dit « Les procédés qui sont ici mis en place dans la presse concernant le commandant sont totalement scandaleux. On est en train de fonctionner et de bien

fonctionner et on ne cautionne pas ». Il s'agit donc d'une pétition de toute une série de personnes qui ne cautionnent ni les propos ni les faits rapportés par la Presse. La voici: *Monsieur le Président, nous vous écrivons en réaction à l'article du samedi 18 février 2017. Nous tenons à apporter notre soutien au commandant de zone car nous sommes dans l'incompréhension totale par rapport aux accusations de harcèlement. En tant que membre du personnel administratif, nous travaillons quotidiennement en contact avec le commandant Lowagie. De notre expérience, le commandant occupe sa fonction en restant disponible, à l'écoute, et faisant de son mieux pour mener à bien l'organisation de la zone de secours. Malgré toutes les responsabilités qui lui incombent, il a toujours fait preuve d'attention envers ses agents, jamais un problème qui a été porté à sa connaissance n'a été laissé sur le côté. Nous sommes également en contact régulier avec les membres du personnel opérationnel aussi bien professionnels que volontaires du cadre de base, moyen et supérieur. Dans le cadre de nos discussions au travail, que ce soit au sein du siège social ou lors de nos déplacements au poste qu'il se trouve, nous constatons que les tensions perçues au moment du passage en zone sont de manière significative en train de s'apaiser. En effet, les agents constatent les améliorations mises à place, se montrent, de manière générale, confiants dans les progrès entamés. Les exemples sont nombreux, diversifiés, que ce soit par rapport aux procédés de recrutement, professionnalisation et promotion en cours, au niveau de la communication ou encore concernant les outils et à l'arrivée prochaine de nouveaux véhicules. Bien que conscients de certaines choses encore ....., nous ne pouvons être d'accord et nous nous insurgons contre les propos de la CSC et du SLFP. Nous sommes donc étonnés qu'on mentionne un nombre d'appels d'agents harcelés croissants car jamais nous n'avons été témoins d'une telle ..... Lors de nos échanges, les agents peuvent parfois nous parler de soucis mineurs rencontrés dans l'exercice de leur fonction, mais en aucun cas de problèmes liés à la surcharge psychosociale. La notion de mal être qui est évoquée ne reflète donc pas pour nous, membre du personnel de la zone de secours, la situation réelle. En outre, la CSC déclare que depuis le passage en zone il n'y a rien de concret, nous nous efforçons au jour le jour de travailler pour faire avancer la zone de secours. Les projets en cours sont nombreux à être menés de front. Nous tâchons donc d'avancer de manière efficace en tenant compte des urgences, des besoins de chacun et de l'égalité de terrain. Nous avons donc le sentiment que celui-ci ne reflète pas, absolument pas du tout, l'avis de l'ensemble des membres du personnel mais vraisemblablement de certains agents qui ne souhaitent pas s'inscrire dans une vision positive et de changement nécessaire. Nous trouvons donc important de porter nos considérations à votre connaissance ».* Je ne leur ai pas mis une baïonnette dans le dos pour m'envoyer ça. Je l'ai reçu ce midi et comme eux je suis très étonné. Le fait que nous soyons de plus en plus proche de 2018, fait que certains chevaux commencent à sentir l'écurie. On doit chercher de savoir à qui profite le crime dans cette affaire. Je le répète pour tous les pompiers qui sont ici présents, il n'est pas de notre volonté, ni au niveau du Collège, ni au niveau du Conseil et Alfred pourrait bien entendu en témoigner, de faire des pompiers de seconde zone. Tout le monde est utile dans cette zone et encore une fois je le dis, des pompiers volontaires pourraient devenir aussi professionnels et comme toujours on l'a dit, si on a des joyaux chez nous on ne veut pas s'en passer. A propos du règlement de travail, Olivier vous le dira lui-même. On fait des propositions, certaines personnes refusent, refusent à nouveau refusent encore, et puis disent que c'est à cause de nous que ça n'avance pas ! Je passe la parole à Olivier.

M. LOWAGIE : Je dois vous avouer, qu'heureusement que je ressens un soutien permanent sinon il y a déjà longtemps que j'aurais jeté le gant, mais je ne le jetterai pas parce qu'il y en a à qui ça ferait le plus grand des plaisirs. Pour répondre à ta question Luc, par rapport à la caserne de Mouscron, tout d'abord je m'étonne d'entendre que c'est une caserne absolument efficace pour accueillir des pompiers professionnels parce qu'il n'y a aucune commodité possible. On a dû de manière rapide aménager quelques chambrées parce qu'il y a une ambulance 24h/24, la semaine à la caserne. Il est vrai que des fondations ont été prévues pour agrandir la caserne, mais c'est pour ajouter une dixième ou une onzième porte. Je n'ai pas à ma connaissance des faits qui montrent que cette caserne peut être facilement, comme tu l'évoques, agrandie pour accueillir des pompiers professionnels mais je me ferai fort d'analyser la chose et je contacterai de toute façon les bureaux techniques qui l'ont conçu. Alors pourquoi déplacer la caserne et placer les pompiers professionnels en bordure de ville ? Tout simplement pour une question d'une part de mobilité mais aussi une question d'emplacement sur un territoire donné de la zone de secours de Wallonie Picarde. La caserne à Mouscron telle qu'elle est située est inefficace sur 180° parce qu'il y a toute une partie du rayon d'action de la caserne qui est sur le territoire français. Elle est en bordure de frontière avec une caserne à 2 km de là, la caserne de Tourcoing et donc à ce niveau-là elle n'est pas du tout efficace si on devait y placer des pompiers professionnels 24h/24, 1 ça représenterait un surcoût important au niveau investissement logistique, ou de commodités pour les pompiers et 2 au niveau de l'efficacité, bien qu'il est évident qu'il faut tenir compte de la densité de population. C'est la raison pour laquelle, dans un premier temps, les pompiers volontaires seront maintenus à cette caserne. Il n'est pas non plus exclu qu'un jour des pompiers professionnels viennent grossir les rangs si d'aventures il y avait d'extrêmes difficultés à trouver des pompiers volontaires pour partir en intervention. Donc ce n'est pas une situation qui est figée mais c'est une situation telle qu'elle a été analysée en 2015 et évidemment, et je l'ai dit dans mes propos tout à l'heure, elle est évolutive et des adaptations peuvent encore être apportées, notamment une ambulance 24h/24 à Mouscron 7 jours sur 7. Le rappel bip des pompiers volontaires ça dépend évidemment pour l'ambulance de la Ministre De Block et là tu m'excuseras mais je n'ai pas ou peu d'actions de ce côté-là mais il est évident que tant qu'on pourra le faire on le fera encore. Donc les pompiers volontaires seront encore appelés pour un renfort, pour une deuxième ambulance, par bip. Alors tu posais la question du coût des nouvelles casernes. L'objectif c'est d'avoir 3 nouvelles implantations quasiment identiques. Le coût estimé est de 6.000.000 €.

M. TIBERGHEN : Pour les 3 ou pour une ?

M. LOWAGIE : Pour une. Mais il faudrait peut-être comparer à des casernes qui sont construites ces derniers temps, 6.000.000 € c'est la norme. Il y a une caserne à Sambreville par exemple qui a coûté 6.000.000 €, celle de Chimay 5.000.000 €, mais la caserne de Chimay n'est pas conçue pour accueillir des professionnels, elle est conçue pour des volontaires. On a un partenariat parce qu'évidemment on n'a pas la connaissance technique pour mener les projets en interne, les projets de construction, donc on a passé un partenariat avec Ipalle qui est un bureau d'études performant pour la construction de bâtiment et donc ils nous aident dans l'élaboration des dossiers. Au niveau des professionnels, évidemment je voudrais signaler que ça fait des années qu'on a conscience qu'il faut professionnaliser partiellement pour le territoire mouscronnois. Je suis assez bien placé pour savoir que la ville de Mouscron avait fait un grand pas en ce sens pour lequel certains m'avaient pris pour un fou. Ce sont peut-être les mêmes qui aujourd'hui crient au secours s'il n'y a presque plus de pompiers professionnels. Il est évident que c'est principalement dans les centres urbains que l'urgence médicale est primordiale, tout en répétant que les interventions de pompiers sont importantes aussi mais les délais d'intervention sont plus importants. Il est plus important de respecter des délais d'intervention pour l'ambulance que pour des interventions de pompiers, une à deux minutes de différence pour l'arrivée de pompiers sur place n'est pas aussi cruciale que pour l'arrivée d'une ambulance, c'est la raison pour laquelle dans un centre urbain il est évident qu'il faut une ambulance. En fait, en cas d'incendie ce sont les fumées qui tuent, et donc comme j'ai déjà pu le dire à plusieurs reprises, j'invite tout le monde, qui est un peu sensibilisé à ça à prôner la pose de détecteur de fumée parce que ce sont les détecteurs de fumée qui vont sauver les gens et pas la caserne à 5 ou 8 km d'un centre urbain. Au niveau de l'ambiance générale, je voudrais aussi répondre : oui il y a eu des concertations avec les pompiers volontaires. Peut-être pas comme les pompiers volontaires l'entendent, ça j'en conviens, mais on a quand même été la première zone en Belgique, en tout cas en Wallonie j'en suis sûr, en Flandre je ne sais pas, à avoir dès 2014, mis en place une commission des volontaires, qui se réunit 5 à 6 fois par an et dans laquelle siègent des pompiers de Mouscron, des pompiers de Dottignies et le chef de poste d'Estaimpuis. Alors oui, évidemment, Olivier Lowagie ne se présente plus d'initiative à la caserne de Mouscron parce qu'il ne veut pas non plus jouer les belles mères. Il veut bien y aller lorsque c'est important d'y aller Il veut bien y aller à la demande générale du personnel ou d'une partie du personnel pour aller expliquer des choses. Mon téléphone est allumé 24h/24 et s'il y en a qui connaissent mon numéro ce sont bien les pompiers de Mouscron, mais je ne veux pas jouer les belles mères, il y a des chefs de poste qui sont là. Depuis le 15 décembre, il y a un nouveau chef de poste qui est là dévolu à 100 % pour les casernes de Mouscron, Dottignies, Estaimpuis. A 100 % du temps, ce qui n'était pas le cas du chef de poste précédent. Tous les chefs de poste, dont le chef de poste de Mouscron doivent aussi faire leur boulot et je le lui rappellerai. Maintenant est ce que c'est la nostalgie d'Olivier Lowagie parti ? Je ne suis pas certain. Je pense que chacun à son niveau doit accomplir ses missions. Moi j'aime le répéter, le rappeler aussi, je suis les lignes directrices politiques et les lignes directrices politiques sont telles que je dois mettre en place des responsables et j'essaie de faire en sorte que mes responsables prennent toutes leurs responsabilités. Malheureusement je ne les ai pas choisis, et donc il y en a avec qui ça se passe très bien, mais il y en a avec qui c'est parfois plus difficile. J'ai une équipe qu'il faut essayer de faire fonctionner de la manière la plus équilibrée possible, ce n'est parfois pas évident. Je sais qu'à Mouscron, il y a de la grogne, et je vais, de toute façon je m'y engage, m'atteler à ce problème, mais j'estime aussi que chacun à son niveau doit assumer ses responsabilités. Quand je dis chacun c'est d'en bas et d'en haut. D'en haut, pour essayer de donner les bonnes informations, pour essayer de créer un esprit de cohésion, mais d'en bas pour essayer aussi d'arrêter de mettre de l'eau au moulin négativement. Enfin, pour répondre au sujet de la concertation syndicale et du règlement de travail, oui, effectivement chaque employeur est tenu d'élaborer un règlement de travail. Le règlement de travail c'est quoi ? Ce sont les règles du jeu du fonctionnement d'une organisation, règles liées aux horaires, les règles liées à la manière dont on demande ses congés, si on les demande 8 jours à l'avance, si on les demande 2 jours à l'avance, 1 heure à l'avance, qu'importe, les règles liées au bien-être au travail, mais il y a une chose qui est surtout importante, il y a un statut, un statut fédéral qui gère et qui décrit le fonctionnement de la zone de secours au niveau social, donc qui gère le statut administratif, vous avez vraisemblablement pour certains d'entre vous voté les statuts dans les communes. C'est le statut administratif qui gère le nombre de jours de congé, les anciennetés, etc., et un statut pécuniaire. On n'y touche pas ! On n'y touche pas, c'est un statut fédéral, et 90 % de nos règles du jeu sont dans ce statut. Donc le statut on le respecte, le statut on est tenu de le respecter parce qu'on a une tutelle qui est hyper pointilleuse et qui épluche toutes les décisions qui sont prises, que ce soit par le Collège ou par le Conseil, et donc quand on dit que la zone ne fonctionne pas parce qu'il y a absence du règlement de travail, c'est un peu fort de café. Le règlement de travail et là aussi c'est tout à fait injuste parce que le règlement de travail, les organisations syndicales sont au courant qu'il sera présenté au groupe de travail, le 15 mars. Pourquoi pas avant ? le Président l'a évoqué, on a dit aux syndicats : « est-ce que vous êtes d'accord de les mettre entre parenthèses la priorité sur le personnel ? » Il y a 266 candidats à recevoir oralement ! On ne fait pas d'omelette sans casser des œufs ! ça prend 23 jours pour auditionner les 266. Evidemment, on doit choisir et il y a eu une priorité sur les engagements. Mais la concertation syndicale va évidemment reprendre. On ne peut donc pas dire qu'il y a une absence totale de concertation syndicale. On a voulu offrir ou donner des opportunités à des gens pour prendre des responsabilités au sein de la zone et accéder à de nouveaux emplois mais certains veulent prendre le grade, le galon, le salaire qui va avec, mais ne veulent pas s'adapter aux nouvelles fonctions et veulent continuer de travailler au quotidien dans les casernes, c'est inacceptable. Le 31 décembre 2014 j'étais chef du service incendie de Mouscron, le 1<sup>er</sup> janvier 2015 j'étais commandant de zone.



D'aucuns auraient levé les bras au ciel si je m'étais encore présenté à tous les incendies, à toutes les désincarcérations, ce qui était mon cas lorsque j'étais chef de service. Donc lorsqu'on assume une nouvelle fonction, il faut l'assumer pleinement. Et évidemment le nouveau galon va avec, évidemment que le salaire va avec, et évidemment aussi que les responsabilités vont avec et qu'il faut les assumer. Et donc, lorsqu'on dit qu'il y a un manque de concertation sociale, c'est cacher la vérité. Voilà. S'il y a encore des questions je suis à votre disposition.

M. TIBERGHIE : Je ne serai plus très long, ne vous inquiétez pas. Je tiens en tout cas à vous remercier, parce que je vois qu'en tout cas on a des réponses à nos questions et c'est important, même si je dois le dire tout de suite, il y a un certain débat qui reste ouvert. Je ne vais pas dire que je suis content ou satisfait de toutes les réponses, je crois que ça ouvre certains débats, je crois que nous avons aussi ouvert des débats qui s'adressent directement aux pompiers, qu'on n'avait même pas évoqué dans l'intervention. C'est de bonne guerre de le faire comme ça. Donc je vous remercie encore une fois. Une de mes questions est restée sans réponse, c'est le coût du transport en ambulance. Qu'est-ce que ça va coûter si les transports sont tarifés au kilomètre ?

M. DELANNOIS : Par rapport à Maggie De Block j'ai effectivement déjà posé plusieurs questions. Pour ceux qui ne connaissent pas la problématique c'est vrai, que dans une même rue, le même jour, on pourrait très bien avoir Monsieur X qui appelle l'ambulance le même jour, quelques minutes plus tard, Monsieur Y, qui habite la même rue fait aussi la même démarche. Le prix de l'ambulance pourrait, quasiment être du simple au double, suivant l'endroit d'où vient l'ambulance. Effectivement s'il n'y a pas d'ambulance à la caserne parce qu'elle est déjà prise pour toute une série de choses et qu'elle doit venir d'une autre caserne, le prix est exponentiel et donc ça c'est quelque chose de tout à fait stupide mais qui n'est pas non plus le fruit de la création de la zone. On a mis pas mal de choses sur la création de la zone alors que c'était toute une série de dysfonctionnements qui existaient déjà auparavant, mais autant charger la mule et certaines ne se sont jamais gênés pour le faire. Donc j'ai posé la question à Maggie De Block dernièrement au niveau du Parlement en disant, ce serait quand même beaucoup plus simple qu'on puisse, après avoir fait certains calculs d'arriver à un forfait. Maggie De Block, très honnêtement m'a répondu pratiquement un « niet » mais je pense très sincèrement, on en a reparlé après, qu'elle n'a pas très bien compris le système et donc je vais de toute façon retravailler le problème et je ne désespère pas arriver à une solution où on voudrait plutôt arriver à un forfait, je trouve que c'est assez logique. Je n'arrête pas de dire à droite et à gauche qu'il n'y a plus de pompiers à Mouscron, qu'il n'y a plus de pompiers à Tournai, mais qu'il y a des pompiers de zone. Il n'y a plus de véhicules de Tournai, de véhicules de Mouscron, mais bien encore une fois des véhicules de zone, mais il est aussi normal, dans ce cas de figure-là, que si on parle de zone, la facture soit aussi une facture de zone, mais pour l'instant, par les réglementations, ce n'est pas encore possible,... mais je ne désespère pas !

M. LOWAGIE : Plus techniquement je voudrais encore ajouter que bien avant la zone, il y avait déjà une ambulance qui était très souvent postée à Estaimpuis ou à Dottignies. Donc ce problème se posait déjà auparavant. Alors est-ce qu'on est d'accord avec les kilomètres ou pas ? ça ne nous appartient pas ! Pour répondre à ta question relative aux tarifications et aux augmentations des coûts lorsqu'on a proposé au Conseil le règlement de tarification, on s'est basé sur la commune qui facturait le plus et on a indexé. La commune qui facturait le plus c'est celle où on se trouve aujourd'hui, mais blague à part, il faut savoir que la recette liée aux prestations est une recette de 4.000.000 € sur un budget de 24.000.000 €. C'est donc quelque chose qui pèse fortement, si on ne les a pas. Il y a 2.900.000 € des ambulances et 1.100.000 € des interventions diverses dont la prévention. Si on n'avait pas ces recettes, cela représenterait un coût dont la complémentaire pour les communes. Un petit mot quand même sur la tarification. Quand je dis c'est à Mouscron que le tarif était le plus élevé, c'est vrai, mais on a toujours essayé au niveau de la prévention d'avoir des tarifs plus élevés dans le cadre des projets parce que les investisseurs peuvent le prévoir dans leurs coûts global lorsque c'est des contrôles réguliers c'est toujours un petit peu plus embêtant. Par ailleurs, on est obligé de ne pas être moins cher que le privé parce que sinon on serait soumis à la TVA. Tu parlais des nids de guêpe tout à l'heure, c'est une mission, d'ailleurs en France les pompiers ne font plus les nids de guêpe, c'est une mission qui peut être prise en charge par le privé, donc on est obligé d'adopter des tarifs plus élevés pour éviter de devoir faire des déclarations de TVA.

M. le PRESIDENT : Une dernière question de Mme l'Echevine Cloet.

Mme CLOET : Je reviens sur la problématique de cette nouvelle caserne dont on a déjà longuement parlé. C'est vrai que j'ai déjà fait part de mes inquiétudes lors de la séance du Collège que nous avons eue juste avant. Vous avez apporté des réponses à nos questions, mais je reste quand même assez sceptique. On a vu les chiffres au niveau de l'aide médicale urgente, on parle de 60 % des interventions qui concernent Mouscron Ville. Vous nous avez dit qu'une ambulance resterait donc sur le site actuel. Je pense que vu la proportion ça me semble insuffisant. Alors j'espère comme vous l'avez dit, que ces propositions ne sont pas figées, qu'elles pourront être revues mais j'ai quand même certains doutes. Est-ce qu'on offrira une meilleure sécurité aux mouscronnois en aide médicale urgente ? Je ne sais pas, et je reste quand même avec quelques questions et je pense que je ne suis pas la seule.

M. DELANNOIS : Une petite note que j'ai oublié de vous dire dès le départ. Le Conseil de zone fixe toute une série de priorités et fixe bien entendu des enveloppes. Si j'ai eu une unanimité de Bourgmestres devant moi qui me disaient : il ne faut pas que ça coûte trop cher. J'ai eu la même unanimité pour me dire : oui mais il faut faire en sorte que les secours soient toujours bien assurés en terme de sécurité. J'ai dans une vie précédente, été président

d'une intercommunale qui pour moi fonctionnait super bien, je l'ai dit tantôt : Ipalle. J'ai toujours fonctionné de la même façon. D'abord, je ne veux pas de copinage, je veux absolument que ça fonctionne. J'ai toujours dit, à Olivier : « voici les lignes directrices », et après qui suis-je pour dire telle caserne doit se trouver à tel endroit, telle autre caserne doit se trouver à tel autre endroit ? Vous m'avez certainement vu dans d'autres lieux, avec d'autres majorités politiques, et je ne pense pas qu'on puisse me reprocher d'avoir fait plaisir aux uns, aux autres parce que j'ai souvent ramassé de scoops et qui venaient de ma propre famille politique. Ici c'est la même chose, moi je veux bien qu'on crée toutes les casernes qu'on veut mais encore une fois alors il faut aller jusqu'au bout. A un moment donné, c'était le cas à Antoing, ils disaient : On veut garder notre ma caserne, ... je leur ai dit c'est très simple : je vais faire le calcul individuel d'une caserne complémentaire parce que tous les autres bourgmestres nous disent : nous on ne met pas 1 € en plus. Et donc lorsque j'ai adressé la facture à Antoing, voir à Brunehaut qui s'était sentie une âme très louable par rapport aux Antonniens je me suis dit on ne peut pas donner des lignes directrices et puis à un moment donné, suivant l'endroit où on se trouve, dire on fait à côté. Et donc que ce soit à Mouscron, que ce soit à Antoing, que ce soit à Beloeil, que ce soit à Lessines, la ligne directrice était celle du Conseil et puis, à Olivier de me choisir les endroits, non pas pour faire plaisir à Pierre, Paul, Jacques, André, Marc à Ath ou Pascal à Lessines. Je dis, moi, ce qu'il faut c'est un endroit qu'on ne pourra jamais nous reprocher. Et donc ça je pense que c'est aussi donner cartes blanches aux techniciens. Je ne suis pas la personne qui va dire c'est plutôt tel endroit plutôt qu'un autre, parce qu'à ce moment-là on arrive à des jeux de politique politicien. Je ne peux pas, en tout cas, quand je suis président de la zone, jouer à ce genre de jeu et donc moi j'entends que Mouscron là où elle est située, il y a 180° qui ne correspond pas en tout cas en matière de réaction immédiate. Voilà.

M. le PRESIDENT : Encore une question mais la toute dernière hein, parce qu'il y a conseil communal à Tournai, et que notre invité doit s'y rendre.

M. MOULIGNEAU : C'est une question simple. La caserne de Mouscron est-elle la seule où au sein de notre zone où il n'y aura plus aucun pompier professionnel au sein de notre zone, par rapport à la situation antérieure ?

M. LOWAGIE : Par rapport à la situation antérieure, il y aura des pompiers volontaires à Comines avec une garde ambulance de 24h/24 en caserne, donc il n'y aura pas de pro mis à part pour une ambulance et il y aura des pompiers 100 % volontaires à Leuze. Et donc les 3 nouvelles implantations et la caserne de Tournai seront pourvues 24h/24 de pompiers professionnels et évidemment la caserne qui se situera à Evregnies couvrira avec les professionnels le côté Mouscron.

M. le PRESIDENT : Voilà je crois qu'on peut remercier le président de la zone, le commandant et l'équipe qui nous a tout expliqué. Je pense qu'on a eu toutes les réactions voulues et on peut les applaudir.

-----  
M. le PRESIDENT : Avant d'ouvrir la séance proprement dite, on doit excuser Mathilde Vandorpe et Christiane Vienne qui sont retenues au Parlement. Annick Saudoyer est à excuser aussi. Y a-t-il d'autres personnes à excuser ?

Mme AHALLOUCH : Guillaume Farvacque pour raisons professionnelles, et Ruddy Vyncke.

M. le PRESIDENT : Alors il y aura 2 questions d'actualité, elles seront posées par le groupe ECOLO. L'une concerne les travaux de voirie avenue du Parc et l'autre concerne la visibilité des piétons et la limitation de vitesse à Mouscron.

## **A. CONSEIL COMMUNAL**

### **1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

M. le PRESIDENT : Y-a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal de la séance précédente ?

M. TIBERGHEN : Une petite remarque. A l'issue du point 2 il n'y a pas de vote d'indiqué. Je sais qu'on a analysé les points 2 et 3 ensemble, mais c'est un point très important puisque cela concerne le centre Mozaïk. Moi je tiens à ce que le vote soit bien indiqué, d'autant plus pour chez vous, puisqu'il y a un membre de la majorité qui est sorti pour ne pas participer à ce vote-là. Vous avez donc intérêt à ce que le vote soit bien précisé sur ce point 2. Malgré cette remarque notre vote est positif.

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2017 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

### **2<sup>ème</sup> Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE RUE DE TOURCOING, 11 À MOUSCRON**

M. le PRESIDENT : Le prix est fixé à 100.000 €. Cette acquisition se fait dans la continuité des travaux qu'on va réaliser au centre-ville. Après la réussite du parking Métropole, vous savez qu'on veut continuer du côté de la rue de Tourcoing, et nous voulons acquérir le n° 11.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue de Tourcoing 11, vide, et propriété des consorts Servaeghe ;

Considérant qu'outre la vétusté générale de cet immeuble, actuellement inoccupé et qui devrait faire l'objet, par son propriétaire actuel, de lourds travaux de rénovation pour être réhabilité complètement ;

Considérant, que, sur ces bases, celui-ci souhaite se débarrasser de son bien ;

Considérant que cet immeuble, situé en plein centre, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre la création de parking supplémentaire en centre-ville ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré de la Directrice Financière joint à la présente ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Benoit Courcelles, Architecte ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue de Tourcoing, 11 à Mouscron, connu au cadastre sous la section E, n°790 X au prix de 100.000 €.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2017 projet 2017010, article budgétaire n° 922/71202-60.

-----  
**3<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE BLANCHES MAILLES**

M. le PRESIDENT : Le prix de vente de cette parcelle, acquise dans le cadre d'un lotissement social, est fixé à 438.496,25 € soit 125 € le m<sup>2</sup>. C'est enfin la fin du fameux chancre de l'avenue de la Bourgogne avec l'extension d'un lotissement. Le promoteur veut acheter la parcelle communale pour étendre ce lotissement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie et plus particulièrement du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, datée du 2 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la requête de la société Demuynckbouw quant à une éventuelle aliénation d'une parcelle de terrain appartenant à la ville et sise Rue Blanches Mailles, connue au cadastre sous le numéro Section F, 961M3 et d'une superficie de 35a 07ca 97dm<sup>2</sup> ;

Attendu que cette parcelle de terrain serait acquise dans le cadre d'un lotissement social dont font également les parcelles voisines, propriété des consorts Desmet, partie prenante du projet, ce qui permet de déroger à la publicité prévue par la circulaire dont question ci-dessus ;

Considérant que cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la Ville et nécessite un entretien ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2017 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1er. – D'aliéner la parcelle cadastrée section F, n° 961M3 d'une superficie après mesurage de 35a 07ca 97dm<sup>2</sup> située rue Blanches Mailles pour un montant de 125/m<sup>2</sup> €, soit un total de 438.496,25 €.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 1241/761-51 du service extraordinaire du budget communal 2017.

**4<sup>ème</sup> Objet : COMMISSION CONSULTATIVE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ – COMMUNICATION DU RAPPORT 2016**

M. le PRESIDENT : C'est la communication du rapport.

L'assemblée prend acte de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2015 modifiant les dispositions relatives à l'octroi de la subvention annuelle du fonctionnement de la CCATM ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 1<sup>er</sup> septembre 1986 proposant la constitution d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu le rapport d'activités dressé par la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, conformément aux prescrits en la matière ;

PREND ACTE :

Du rapport d'activités de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité pour l'année 2016.

**5<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE RELATIVE À LA FORMATION DES ANIMATEURS EN CENTRES DE VACANCES – TAXE SUR LA DISTRIBUTION GRATUITE D'ÉCRITS ET D'ÉCHANTILLONS NON ADRESSÉS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.**

M. le PRESIDENT : C'est la communication de l'arrêté du SPW

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-dessous.

Le ministre des pouvoirs locaux de la ville, du logement et de l'énergie,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2017 ;

Vu les délibérations du 21 novembre 2016 reçues le 24 novembre 2016, par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements fiscaux suivants :

Redevance relative à formation des animateurs en centres de vacances.	Exercices 2017 à 2019
Taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite.	Exercice 2017

Considérant que les décisions du Conseil communal de Mouscron du 21 novembre 2016 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>. - Les délibérations du 21 novembre 2016 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements fiscaux suivants sont approuvées :

Redevance relative à formation des animateurs en centres de vacances.	Exercices 2017 à 2019
Taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite.	Exercice 2017

Art. 2. - Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge des actes concernés.

Art. 3. - Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4. - Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 5. - Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

**6<sup>ème</sup> Objet : AVANCE DE TRÉSORERIE – AUTORISATION DONNÉE AU COLLÈGE COMMUNAL.**

M. le PRESIDENT : Comme chaque année on demande, même si ce n'est pas toujours nécessaire, l'autorisation d'effectuer une avance de trésorerie

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Communal de Comptabilité Générale, notamment les articles 28 et 31 ;

Considérant qu'il est possible que la trésorerie communale soit insuffisante en 2017 pour faire face aux besoins, eu égard au fait que la commune ne maîtrise pas l'exigibilité d'une grande partie de ses recettes ;

Considérant que le recours non autorisé à un solde négatif des comptes financiers est sanctionné d'une majoration du taux d'intérêt, contrairement au cas où l'avance de trésorerie a été préalablement demandée et autorisée ;

Considérant que, si un tel cas devait se présenter en 2017, il y a lieu de pouvoir solliciter rapidement une avance de trésorerie ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> c et f ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'article L1124-46 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dispose que « Par dérogation aux dispositions de l'article L1124-40, alinéa 1er, peuvent être versés directement aux comptes ouverts au nom des communes bénéficiaires auprès d'institutions financières qui satisfont, selon le cas, au prescrit des articles 7, 65 et 66, de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit :

1<sup>o</sup> le montant de leur quote-part dans les fonds institués par la loi, le décret, ou l'ordonnance, au profit des communes, ainsi que dans le produit des impôts de l'Etat ;

2<sup>o</sup> le produit des impositions communales perçues par les services de l'Etat ;

3<sup>o</sup> les subventions, les interventions dans les dépenses communales et, en général, toutes les sommes attribuées à titre gratuit aux communes par l'Etat, les Communautés, les Régions et les Provinces.

Les institutions financières visées à l'alinéa 1er sont autorisées à prélever d'office, sur l'avoir du ou des comptes qu'elles ont ouverts au nom de la commune le montant des dettes exigibles que cette commune a contractées envers elles.»

Considérant que seules les recettes centralisées énoncées par l'article L1124-46 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, peuvent constituer la garantie de l'institution financière pour l'avance de trésorerie qu'elle consentirait à la commune ;

Considérant que ces recettes sont actuellement versées au compte BE35 0910 0039 8537 ouvert auprès de la SA BELFIUS BANQUE ;

Considérant que les contrats d'emprunts en cours ont été accordés par BELFIUS sous la condition que les recettes soient centralisées sur le compte courant susvisé ; qu'il n'est pas possible, sans enfreindre les obligations contractuelles de la commune, de faire verser les recettes centralisées sur un compte ouvert dans une autre institution financière ;

Vu l'article 26, § 1, 1°, f, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'en l'espèce, l'application de la réglementation sur les marchés publics est entièrement vide de sens, vu l'impossibilité matérielle de faire appel à plusieurs offres et l'absence totale de publicité imposée à ce type de marchés ;

Considérant l'impossibilité matérielle de consulter plusieurs prestataires, pour les raisons exposées ci-dessus ;

Considérant par conséquent que la commune ne dispose pas d'autre choix que de contracter une avance de trésorerie auprès de la SA BELFIUS BANQUE ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article unique.** - D'autoriser le Collège communal à contracter auprès de la SA BELFIUS BANQUE une avance de trésorerie, garantie par toutes les recettes ordinaires à percevoir de l'exercice 2017 et des exercices antérieurs, afin de faire face aux besoins de trésorerie.

-----  
**7<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DES SPORTS.**

M. le **PRESIDENT** : Il s'agit de remplacer le règlement adopté par Le Conseil communal le 12 octobre 2015. Nous proposons d'y intégrer la possibilité de remboursement du minerval pour les élèves ne pouvant participer aux cours en cas de force majeure. On a déjà eu un ou deux cas et l'idée c'est d'intégrer cette possibilité.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité des voix,

le règlement tel que repris ci-après :

**Article 1 – Conditions générales d'admission :**

§1 - Les élèves candidats à l'école des Sports (identifiée comme Centre Communal de Formation aux Techniques Sportives (C.C.F.T.S.) dans ce document) doivent être affiliés dans un club sportif correspondant à leur discipline, y suivre régulièrement les entraînements et participer aux compétitions auxquelles les clubs prennent part. Une preuve d'affiliation sera réclamée à l'inscription.

§2 - Pour rejoindre le C.C.F.T.S. le candidat devra réussir, au préalable, un test d'aptitude sportive en fonction de son âge. Après avis favorable du responsable de la discipline sportive choisie, l'élève pourra s'inscrire officiellement. Les avis défavorables seront signifiés à l'élève dont l'inscription a été refusée.

**Article 2 – Conditions d'admission particulières aux disciplines :**

1) **Multisports :**

Cette section est réservée exclusivement aux élèves des 1<sup>ères</sup> aux 6<sup>èmes</sup> années primaires. A partir de la 1<sup>ère</sup> secondaire, les élèves doivent effectuer le choix d'une discipline et s'inscrire obligatoirement dans un club sportif.

2) **Judo :**

- Etre affilié dans un club

- En primaire : posséder la ceinture jaune (5<sup>ème</sup> Kyu).
  - En secondaire : posséder la ceinture orange (4<sup>ème</sup> Kyu).
- 3) Equitation :
- Etre détenteur d'une licence LEWB
  - En primaire : savoir évoluer seul dans le manège (pas et trot), passer quelques cavalettis et préparer la monture
  - En secondaire : 1<sup>ère</sup> année : posséder l'Etrier d'Argent  
2<sup>ème</sup> année : posséder l'Etrier d'Or
- 4) Football : Etre affilié dans un club
- 5) Natation : Etre affilié dans un club
- 6) Athlétisme : Etre affilié dans un club
- 7) Gymnastique : Etre affilié dans un club

#### Article 3 – Droits d'inscription :

§1 - Des frais de participation aux activités sportives extra-scolaires seront perçus. Ils comprennent notamment les frais d'encadrement, d'assurance, d'équipement et de transport. Le montant de ces frais de participation est prévu dans le règlement-redevance en vigueur.

§2 - Le paiement de ces frais de participation s'effectuera :

- soit par virement au compte de la Ville de Mouscron BE63 091011492408 - BIC GKCC BE BB  
En indiquant le nom de l'élève et le numéro de référence repris sur la facture établie
- soit par paiement en espèces au guichet de la recette communale.

§3 - Quel que soit le mode de paiement choisi, le versement doit être effectué de la façon suivante :

- Soit 100% pour le 5 octobre sur base de la facture envoyée
- Soit : 50 % pour le 5 octobre sur base de la facture envoyée et 50 % pour le 6 novembre

Remarque : les élèves qui ont payé la totalité des frais de participation au 5 octobre prendront possession de leur équipement sous quinzaine. Les autres n'en disposeront qu'après les vacances de Toussaint.

§4 - Un élève en défaut total de paiement au 5 octobre ne pourra plus participer à l'activité sportive.

Ceci implique :

- pour les élèves de l'enseignement primaire : le passage dans la section traditionnelle du site éducatif Pierre de Coubertin
- pour les élèves de l'enseignement secondaire : un changement d'organigramme et un transfert du site ICET-Dottignies à celui d'Herseaux.

§5 - Pour toute inscription au C.C.F.T.S. effectuée après le 15 septembre, le paiement complet du droit sera exigé sous huitaine selon les modalités prévues au point 3.2.

§6 - Toute réclamation quant à un remboursement partiel ou total de la redevance doit être introduite auprès du Collège communal.

Le réclamant doit mentionner, dans son courrier,

- Les nom, qualité et adresse du redevable à charge duquel la redevance a été établie
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de remboursement

Seuls les cas relevant de la force majeure seront pris en compte. Par force majeure, il convient d'entendre une réorientation vers l'enseignement spécialisé avec attestation du CPMS ou une interdiction prolongée de la pratique sportive, attestée par un certificat médical signé par un spécialiste.

En cas d'accord du Collège communal, le remboursement se fera au prorata des semaines ou mois calculés entre l'accord rendu par la ville de Mouscron et la fin de l'année scolaire, en cas de réorientation vers l'enseignement spécialisé, et la fin de l'interdiction de pratiquer le sport en cas d'attestation médicale.

#### Article 4 – Horaire et présence :

§1 - Les élèves sont tenus d'être présents aux heures prévues pour les activités sportives. La présence des élèves sera relevée chaque jour par les moniteurs sportifs. Les élèves se soumettront aux injonctions des moniteurs et personnel d'encadrement.

§2 - En cas d'absence ou de retard, les parents (ou le responsable légal de l'élève) sont tenus de prévenir immédiatement l'école et le responsable sportif (voir liste ci-jointe) et fournir deux justificatifs écrits dans les 48 heures.

§3 - En cas de blessure empêchant l'activité sportive et dûment motivé par avis médical, l'élève restera dans son établissement scolaire.

§4 - Toute absence devra être justifiée. Un élève étant absent sans justification valable plus de 5 jours sur l'année scolaire sera écarté du C.C.F.T.S.

#### Article 5 – Renseignements médicaux :

- §1 - Le dossier médico-sportif du C.C.F.T.S sera complété par le représentant légal de l'élève et remis au responsable sportif pour le 15 septembre, accompagné d'un certificat médical déclarant l'aptitude de l'élève à la pratique intensive du sport.  
Pour toute inscription après le 15 septembre, le dossier sera remis sous huitaine.
- §2 - En cas de maladie ou de blessure survenue en dehors des activités sportives du C.C.F.T.S., l'élève fournira un certificat médical ou une copie de celui-ci dans les 48 heures à l'école et copie au responsable sportif.
- §3 - En cas d'accident lors d'une séance au Centre, une déclaration d'accident sera remise à l'élève blessé(e) ; ce formulaire sera dûment complété et remis au responsable sportif dans les 3 jours et ce afin d'être couvert(e) par l'assurance.

**Article 6 – Matériel, équipements et infrastructures :**

- §1 - Les élèves maintiendront les infrastructures en parfait état de propreté et de fonctionnement.
- §2 - Chaque élève respectera le matériel, les équipements et les moyens de transport mis à sa disposition.
- §3 - Les élèves porteront l'équipement prévu pour la discipline pratiquée. Leur tenue sera correcte, propre et régulièrement entretenue.
- §4 - Les boucles d'oreilles, piercings ou autres bijoux sont strictement interdits durant les activités sportives et à l'école.
- §5 - Les téléphones portables et objets de valeur ne sont pas admis. Le C.C.F.T.S. ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de vol, perte ou dégradation causés aux effets personnels.
- §6 - Tout élève qui se rend coupable de casse, vol, agression, sera tenu de rembourser le montant intégral des préjudices.

**Article 7 – Comportement – discipline :**

- §1 - En toutes circonstances, les élèves du C.C.F.T.S. veilleront à avoir un comportement correct, à respecter les règles élémentaires de politesse, de bonnes manières et de propreté.
- §2 - Tout élève s'engage à respecter les règles dictées par le C.C.F.T.S. et à adopter une attitude digne d'un sportif de haut niveau tant au sein des installations qu'à l'extérieur. Il véhiculera ainsi une image positive du Centre de formation.

**Article 8 – Sanctions :**

- §1 - En cas de non-respect du présent règlement, le Centre Communal de Formation aux Techniques Sportives peut prendre des mesures disciplinaires adéquates (Remarque, retenue, renvoi, exclusion provisoire ou définitive).
- §2 - La réussite des études est la priorité du C.C.F.T.S. A ce titre, l'école à laquelle l'élève est réglementairement inscrit a le droit de priver l'élève de ses entraînements sportifs afin de lui permettre de suivre des cours de remédiations dans les matières où l'élève rencontre des difficultés.

**Article 9** - Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

**8<sup>ème</sup> Objet : DIVISION TECHNIQUE 1 – CELLULE ÉNERGIE – PAED (CANDIDATURE MAYORS ADAPT) – APPROBATION.**

M. le PRESIDENT : Il est question de faire appel à une assistance technique externe en vue de la révision du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et de son adaptation au changement climatique pour l'amener en 2030. Un crédit de 13.000 € est prévu au budget.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services et plus particulièrement son article 19 ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, ainsi que son annexe, le cahier général des charges ;



Considérant que la Ville de Mouscron a signé la Convention des Maires en février 2012 et a publié son Plan D'action pour la période 2013 à fin 2019 ;

Considérant que la Ville de Mouscron a créé une Cellule Energie pour la gestion du PAED et POLLEC sous la coordination d'une Cheffe de Projets ;

Considérant que la DGO4 lance l'appel à candidature POLLEC 3 en vue d'aider les communes à revoir leurs plans afin d'aller plus loin « volontairement » dans leurs engagements à 2030 ;

Considérant qu'un crédit de 13 000 € (subsidé à 5000 €) pour l'assistance technique externe à la révision du PAED vers la « Mayors Adapt » est prévu au budget communal de l'exercice 2017 ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le projet de candidature POLLEC 3 annexé à la présente délibération

**Art. 2.** - De s'engager à transmettre un nouveau plan à la Convention des Maires au plus tard en juin 2018

**Art. 3.** - De lancer un appel d'offres (sur base du cahier des charges fourni par la DGO4), dans les trois mois suivant la notification de la sélection à la campagne POLLEC 3, pour la mise en place d'une politique locale énergie Climat (PAEDC)

**Art. 4.** - De s'engager à participer aux ateliers régionaux organisés en vue d'appropriation de la démarche.

**Art. 5.** - De charger le Collège communal de l'exécution du dit PAEDC.

-----  
**9<sup>ème</sup> Objet :** **DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE SERVICES – VIDANGES ET DÉBOUCHAGES DES AVALOIRS, DES ÉGOITS, DES FOSSES SEPTIQUES, DES BACS À GRAISSE, DES BASSINS D'ORAGE ET DES BACS DE DÉCANTATION – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Ce marché relatif au nettoyage des avaloirs est prévu pour une période d'un an avec une tacite reconduction d'un an. Le montant de ce marché est estimé à 97.500 € TVAC pour un an, soit 195.000 € pour les 2 ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché de "Vidanges et débouchages des avaloirs, des égouts, des fosses septiques, des bacs à graisse, des bassins d'orage et des bacs de décantation" qui arrivera à échéance ;

Considérant que ce marché est prévu pour une période d'un an (du 1er avril 2017 au 31 mars 2018), avec une tacite reconduction d'un an ;

Vu le cahier des charges N° DT2/17/CSC/556 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 97.500,00 €, 21 % TVA comprise par an, soit 195.000,00 €, 21% TVA comprise pour deux années ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités d'interventions dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, articles 877/124-02 et correspondants et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2018 et 2019 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> - D'approuver le cahier des charges N° DT2/17/CSC/556 et le montant estimé du marché "vidanges et débouchages des avaloirs, des égouts, des fosses septiques, des bacs à graisse, des bassins d'orage et des bacs de décantation", établis par la Division Technique 2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 161.157,02 € hors TVA ou 195.000,00 €, 21% TVA comprise pour deux années.

Art. 2. - De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de 2017, service ordinaire, articles 877/124-02 et correspondants et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2018 et 2019.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**10<sup>ème</sup> Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – ASPIRATEURS URBAINS DESTINÉS AU SERVICE DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 104.302 € TVAC.

M. TIBERGHIEU : Vous vous souvenez qu'on a acheté un camion balai de 250.000 € en novembre 2016, subsidié à 100 % par le projet des grandes villes. Ici, on achète encore des aspirateurs urbains pour 55.000 €, subsidiés à 100 % par le projet des grandes villes. Donc le projet grandes villes, pour l'instant, à Mouscron se résume à des aspirateurs. Je trouve cela très grave. On n'a toujours pas eu l'exposé détaillé de ce que vous comptez faire avec les 2 millions d'euros, 1 million prévu en 2016 et 1 million en 2017, pour une nouvelle politique initiée par la Région wallonne avec des objectifs précis. On achète des aspirateurs urbains et un camion balai, donc pour nous ce sera non sur ce point. Ce n'est pas admissible de consacrer cet argent pour ça.

M. le PRESIDENT : Il faut savoir que pour 2017 nous n'avons pas encore eu l'accord. Il n'y a encore rien pour 2017.

M. TIBERGHIEU : C'est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2017.

M. le PRESIDENT : Disons que cette commission est bien prévue et on reviendra avec le détail.

M. TIBERGHIEU : Oui mais ne dites pas que c'est 2016 ! Dans la délibération il est marqué : prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2017 de la politique projet grandes villes.

M. le PRESIDENT : Il y a déjà un éducateur de rue, mais ça vous le savez bien.

M. TIBERGHIEU : Quand aura-t-on le développement de tout ce qui est prévu ?

M. le PRESIDENT : Dès qu'on sera prêt.

M. TIBERGHIEU : Donc on peut dépenser pour un camion balai et des aspirateurs de rue dans ce budget-là, mais on n'est pas prêt pour nous dire ce qu'on va faire avec l'ensemble de ce budget ! On va continuer étape par étape à acheter des trucs et on n'aura toujours pas le listing complet de ce qu'on peut faire !

M. le PRESIDENT : Vous aurez comme d'habitude le listing complet lors de la commission.

M. TIBERGHIEU : C'est grave. C'est une nouvelle politique initiée par la Région wallonne, qui n'est accordée que dans des grandes villes, et dont Mouscron et Verviers ont été ajoutés à 4 ou 5 villes. C'est vraiment avec des objectifs comme la lutte contre le radicalisme, de cohésion sociale, et là tout ce qu'on trouve à faire c'est de dire : « le projet n'est pas encore prêt, on ne sait pas ce qu'on va en faire et en attendant on achète des aspirateurs et un camion balai ! C'est inadmissible ! Je l'ai dit l'autre fois, mais malheureusement nos parlementaires à la Région wallonne ne sont pas là, mais il faut qu'ils s'en inquiètent auprès du Ministre de tutelle. Ce n'est pas normal qu'on dépense cet argent comme ça.

Mme AUBERT : Je vous promets qu'on viendra avec un projet, ici devant vous, et j'espère que vous nous soutiendrez.

Mme AHALLOUCH : Pour notre part, on s'inquiète aussi de ne pas voir venir le plan. Apparemment il viendra. Le fait qu'on est sur l'achat de matériel relatif à la propreté, alors qu'il y a déjà du matériel qui existe, en quoi est-ce que cette décision-là est innovatrice ? ça nous pose question, d'autant plus que comme ça nous a été rappelé, la politique des grandes villes c'est vraiment quelques villes qui ont été choisies pour vraiment impulser quelque chose qui vient lutter notamment en faveur de la Cohésion sociale et on attend quelque chose de beaucoup plus ambitieux. En tout cas on restera très vigilant là-dessus et c'est la raison pour laquelle on va s'abstenir cette fois-ci. On attend avec impatience le plan, en espérant qu'on aura veillé à faire des liens avec le Plan de Cohésion sociale, ce qu'on a rappelé déjà plusieurs fois, car en la matière les synergies sont sûrement indispensables.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (cdH, MR) contre 3 (ECOLO) et 5 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché ayant pour objet la fourniture d'« aspirateurs urbains destinés au service de la propreté publique », et ce, afin de remplacer les aspirateurs urbains à essence, devenus obsolètes ;

Considérant que le présent marché est passé pour une période d'un an qui prendra cours le lendemain de la notification de l'attribution à l'adjudicataire ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 86.200,00 hors TVA ou 104.302,00€, 21% TVA comprise pour un an ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif ; que dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit de 55.000,00 € permettant une première commande est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 875/74401-51 (projet N° 20170094) et sera subsidié à 100% par le projet Grandes Villes ;

Considérant qu'en cas de commande complémentaire en 2017, les crédits seront préalablement prévus en modification budgétaire ;

Considérant que le crédit permettant les éventuelles commandes en 2018 sera prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Par 23 voix (cdH, MR) contre 3 (ECOLO) et 5 abstentions (PS);

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** - D'approuver le cahier des charges N° DT2/17/CSC/542 et le montant estimé du marché "aspirateurs urbains destinés au service de la propreté publique", établis par la Division Technique 2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 86.200,00 € hors TVA ou 104.302,00 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2.** - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3.** - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Art. 4.** - Le crédit de 55.000,00 € permettant une première commande est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 875/74401-51 (projet N° 20170094) et sera subsidié à 100% par le projet Grandes Villes.

**Art. 5.** - Les crédits permettant les soldes d'éventuelles commandes complémentaires seront prévus préalablement aux budgets extraordinaires des exercices 2017 et 2018.

**Art. 6.** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**11<sup>ème</sup> Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – BUS DESTINÉ AU SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Une première procédure d'acquisition d'un bus d'occasion a été lancée en avril 2016. Elle a été arrêtée suite au constat de la vétusté des véhicules proposés. Il y a donc lieu de relancer ce marché, dont le montant est estimé à 200.000 € TVAC et qui concerne, cette fois, un bus neuf

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'une première procédure de passation pour l'acquisition d'un bus d'occasion a été lancée par Le Conseil communal du 25 avril 2016 et ce afin de remplacer le bus acheté en 2000 devenu obsolète ;

Considérant que le cahier spécial des charges prévoyait une visite sur place afin d'évaluer l'état général du bus ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue ;

Considérant que le chef de bureau de l'instruction publique accompagné des responsables des transports scolaires, du garage communal, du charroi et d'un chauffeur se sont rendus sur place le 30 août 2016 ;

Considérant l'avis du chef de bureau de l'instruction publique et des responsables du charroi et du garage jugeant l'état du bus trop vétuste par rapport au prix demandé ;

Considérant, en conséquence, la décision du Collège communal en date du 3 octobre 2016 d'arrêter la procédure d'attribution pour le marché de fourniture d'un "bus d'occasion destiné au service de l'instruction publique" ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de relancer un marché pour l'acquisition d'un « bus destiné au service de l'instruction publique » ;

Vu le cahier des charges N° DT2/CSC/17/564 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2017 à l'article 735/74302-98 (N° de projet 20170117) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/CSC/17/564 et le montant estimé du marché "BUS DESTINE AU SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 735/74302-98 (N° de projet 20170117).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ces effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

#### 12<sup>ème</sup> Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – DÉCLASSEMENT ET VENTE DE TROIS VÉHICULES – APPROBATION ET FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE.

M. le PRESIDENT : Ces véhicules sont en mauvais état voire interdits à la circulation. Nous vous proposons de les déclasser et de les proposer à la vente

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre Furlan relative à la vente en ligne de biens meubles ;

Considérant que 3 véhicules sont en trop mauvais état, hors d'usage dans leurs fonctions actuelles, voir interdits à la circulation et nécessitent, dès lors, leur déclasserment ;

Considérant, dès lors, l'opportunité à saisir pour les vendre ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une expertise préalable des dits véhicules ;

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente dans un journal local, stipulant que les offres doivent parvenir au Collège ;

Considérant qu'il est proposé de vendre chaque véhicule au meilleur offreur avec un prix indicatif minimal fixé par le garage communal ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière;

Considérant néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver la proposition de déclassement des véhicules suivants :

Marque	Type	Carburant	Année	Immatriculation	Kilométrage
OPEL	Combo	Diesel	1999	HKF633	189.781
OPEL	Combo	Essence	2000	AVI793	156.439
VOLKSWAGEN	Camionnette	Diesel	1999	YCS624	240.532

**Art. 2.** - D'approuver la mise en vente de chacun des véhicules susmentionnés au plus offrant

**Art. 3** – Le Collège est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

**Art. 4** – La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière.

**13<sup>ème</sup> Objet :** **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.**

M. le PRÉSIDENT : 10 emplacements supplémentaires sont créés. Pour Mouscron : - 1 face au 115 de la rue Mattéotti, 1 face au 115 de la rue de la Pinchenière, 1 face au 16 de la rue de la Pinchenière, 1 face au 218 de la rue de Roubaix, 1 face au 41 de la rue de la Martinoire, 1 face au 3 de la rue des Fleurs, 1 face au 32 de la rue du Nouveau-Monde, 1 face au 125 de la chaussée de Lille. Pour Dottignies : 1 face au 81 de la rue de l'Espierres. Pour Herseaux : 1 face au 29 de la rue des Marais. 4 emplacements sont supprimés : 1 face au 21 de la rue Guillaume Vanzeveren, 1 face au 274 de la rue du Nouveau-Monde, 1 face au 45 de la rue de la Martinoire, 1 situé rue Roger Salengro face au Centre Culturel Marius Staquet.

M. TIBERGHEN : D'habitude ce point est vraiment assez technique et pas très important mais quand on touche à un emplacement pour personnes handicapées, l'emplacement situé face au Staquet rue Roger Salengro, moi ça me touche assez personnellement et on verra après dans le point 16 la raison pour laquelle on supprime un emplacement pour personnes handicapées. Pour cette raison on va s'abstenir sur ce point 13 et je reviendrai au point 16 tout à l'heure.

M. le PRÉSIDENT : Vous avez vu qu'on a quand même ajouté beaucoup de places depuis les parkings.

M. TIBERGHEN : Au Staquet il y a 4 places.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR,PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 21 novembre 2016 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séances du 23 novembre et du 07 décembre 2016 ainsi que du 18 janvier 2017 approuvées par le Collège communal lors de ses séances du 19 décembre 2016 et du 30 janvier 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 10 emplacements supplémentaires :

- 1 face au n°115 de la rue Mattéotti à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°115 de la rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°16 de la rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°81 de la rue de l'Espierres à 7711 Dottignies ;
- 1 face au n°218 de la rue de Roubaix à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°41 de la rue de la Martinoire à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°29 de la rue des Marais à 7712 Herseaux ;
- 1 face au n°3 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°32 de la rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°125 de la chaussée de Lille à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 4 emplacements ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé face au n°21 de la Guillaume Vanzeveren à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°274 de la rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°45 de la rue de la Martinoire à 7700 Mouscron ;
- un emplacement situé rue Roger Salengro à 7700 Mouscron, face au Centre Culturel Marius Staquet ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO)

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 devant le 14 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 36 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 218 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le n°125 de la chaussée de Lille à 7700 Mouscron**
- 1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
- 1 devant le 8 de la rue de la Colline à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
- 1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron

1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
 3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron  
 1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron  
 2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron  
 1 devant le 247 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron  
 1 devant le 14 rue de la Coopération à 7700 Mouscron  
 1 devant le 15 rue de la Coopération à 7700 Mouscron  
 1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron  
 1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron  
 1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron  
 1 devant le 86 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron  
 1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron  
 2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron  
 1 devant le 53 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron  
 1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron  
 1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron  
 1 devant le 313 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron  
 1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron  
 1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron  
 1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron  
 1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron  
 1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron  
 1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron  
 1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron  
 1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron  
 1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron  
 1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron  
 1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron  
 1 devant le 21 de la rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron  
 1 devant le 153 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 36 rue de Dixmude à 7700 Mouscron  
 1 devant le 40 rue de Dixmude à 7700 Mouscron  
 1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron  
 1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron  
 1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron  
 1, la 1<sup>ère</sup>, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron  
**1 devant le n°32 de la rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron**  
 1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 207 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron  
 1 devant le 23 rue du Progrès à 7700 Mouscron  
 1 devant le 36 rue du Progrès à 7700 Mouscron  
 1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 13 rue de Roulers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 165 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 224 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 205 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandeveldel à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement)



1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron  
 1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron  
 1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron  
 1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron  
 1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron  
 1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron  
 1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron  
 1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron  
 1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron  
 1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron  
 1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron  
 1 devant le 58 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron  
 1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron  
 1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
 1 devant le 31 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
 1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
 1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
 1 devant le 96 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
 1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue Musette à 7700 Mouscron  
 1 devant le 32 rue Musette à 7700 Mouscron  
 1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 28 rue d'Ypres à 7700 Mouscron  
 1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron  
 1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron  
 1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron  
 1 devant le 102 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron  
 1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron  
 2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue de l'Atre à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 9 rue du Triangle à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
 1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
 1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking rue des Canonnières angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
**1 face au n°3 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron**  
 1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron  
 1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron  
 1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron  
 1 à côté du n°48 de la rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron  
 1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 59 rue Matteotti à 7700 Mouscron  
 1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron  
 1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron  
**1 devant le 115 rue Matteotti à 7700 Mouscron**  
 1 devant le 126 rue Matteotti à 7700 Mouscron  
 1 devant le 15 rue du Docteur Roux à 7700 Mouscron  
 1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron  
 1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron

1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron  
 1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron  
 1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking rue du Chalet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking de la rue du Chalet, la première place au pignon du n°1 de la rue du Chalet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron  
 1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron  
 1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron  
 1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron  
 1 devant le 17 du boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron  
 1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron  
 1 devant le 16 rue de Namur à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron  
 1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron  
**1 devant le 41 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron**  
 1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron  
 1 devant le 1 rue des Verdiers à 7700 Mouscron (première place en épi)  
 1 devant le 95 rue de Watrelos à 7700 Mouscron  
 1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron  
 1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron  
 1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron  
 1 sur le premier emplacement rue du Bilemont à 7700 Mouscron, à l'angle avec la rue G. Vanzeveren  
 1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron  
 1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron  
 1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron  
 1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron  
 2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron  
**1 devant le 16 de la rue Pinchenière à 7700 Mouscron**  
 1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron  
**1 devant le 115 de la rue Pinchenière à 7700 Mouscron**  
 1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
**1 devant le 218 de la rue de Roubaix à 7700 Mouscron**  
 1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
 1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
 1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
 1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron  
 1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron  
 3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron  
 8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron  
 2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron  
 1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron  
 1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron  
 1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron  
 1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron  
 1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron  
 1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron  
 1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron  
 6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron  
 1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron  
 2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron  
 3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron  
 3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron  
 1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron  
 1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron  
 1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron  
 1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron  
 1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron  
 1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron

1 devant le 40 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron  
 4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron  
 4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron  
 2 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron  
 2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron  
 4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron  
 1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron  
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron  
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron  
 2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron  
 2 à l'opposé du 52 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron  
 3 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron  
 1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron  
 1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking à côté du 17 rue Cotonnière à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cotonnière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron  
 1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron  
 1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron  
 1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron  
 1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron  
 1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron  
 1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron  
 1 devant le 61 rue Léopold à 7700 Mouscron  
 1 devant le 67 de la rue Victor Corne à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron  
 1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron  
 1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du n°42 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron  
 2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron  
 2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron  
 2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron  
 2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron  
 1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron  
 1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron  
 1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron  
 1 devant le 57 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron  
 1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron  
 1 devant le 33 de l'avenue du Panorama à 7700 Mouscron  
 6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron  
 1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron  
 1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron  
 10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron  
 3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron  
 1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luignne  
 1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luignne  
 1 devant le 10 rue Albert 1<sup>er</sup> à 7700 Luignne  
 1 devant le 14 rue Curiale à 7700 Luignne  
 1 devant le 91 de la rue du Crombion à 7700 Luignne  
 1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luignne  
 1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luignne  
 1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luignne  
 1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luignne  
 1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luignne  
 1 sur le parking de Place de Luignne, devant le 8 à 7700 Luignne  
 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luignne  
 1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 7700 Luignne  
 2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luignne  
 1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luignne  
 4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luignne  
 1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luignne  
 1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luignne

1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luïngne  
 1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luïngne  
 1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux  
 1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux  
 1 devant le 44 chaussée de Luïngne à 7712 Herseaux  
 1 devant le 64 chaussée de Luïngne à 7712 Herseaux  
 1 devant le 390 chaussée de Luïngne à 7712 Herseaux  
 1 devant le 446 chaussée de Luïngne à 7712 Herseaux  
 1 devant le 113 rue des Croisiers à 7712 Herseaux  
 1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux  
 1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux  
 1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux  
 1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
 1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
 1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
 1 devant le 230 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
 1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux  
 1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux  
 1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux  
 1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux  
 1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux  
 1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux  
 1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux  
**1 devant le 29 de la rue des Marais à 7712 Herseaux**  
 1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux  
 1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux  
 1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux  
 1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux  
 1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux  
 1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux  
 2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux  
 2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux  
 1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux  
 2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux  
 7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux  
 1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux  
 1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux  
 1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux  
 1 devant le 56 rue Traversière à 7712 Herseaux  
 1 devant le 98 rue Traversière à 7712 Herseaux  
 1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux  
 1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux  
 1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux  
 1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux  
 1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux  
 1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux  
 1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux  
 1 devant le 7 rue de l'Epinette à 7712 Herseaux  
 1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux  
 1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux  
 1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux  
 1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux  
 2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux  
 2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux  
 1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies  
 1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies  
 6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies  
 2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies  
 1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies  
 2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies  
 1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies  
 1 devant le n°77 de l'avenue de la Délivrance à 7711 Dottignies  
 1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies  
 1 devant le 14 de la rue du Forgeron à 7711 Dottignies  
 1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies

1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies  
 2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies  
 1 sur le parking de l'école rue de Bruneault à 7711 Dottignies  
 1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies  
 1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Poulet à 7711 Dottignies  
 1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies  
**1 devant le 81 de la rue de l'Espierres à 7711 Dottignies**  
 1 devant le 26 rue du Repos à 7711 Dottignies  
 1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies  
 1 à l'opposé du 52 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies  
 1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies  
 2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies  
 1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies  
 1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies  
 1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies  
 2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies  
 2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies  
 1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies  
 1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies  
 1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies  
 1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 21 novembre 2016.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----

**14<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX LIVRAISONS ET À LA DÉPOSE-MINUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.**

M. le PRESIDENT : Nous proposons de supprimer l'emplacement réservé à la dépose-minute située face au n° 54 de la chaussée de Luigne à Herseaux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 26 mai 2014 sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant qu'il convient de permettre l'arrêt des véhicules de fournisseurs dans différentes rues commerçantes de l'entité ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de fluidité de la circulation aux heures de pointe scolaires, il y a lieu de permettre la dépose-minute des élèves aux abords de certaines écoles de l'entité ;

Considérant que l'école Saint Maur située chaussée de Luigne 50 à 7712 Herseaux n'a plus d'accès via la chaussée de Luigne ;

Considérant donc que l'emplacement réservé à la dépose-minute situé face au n°54 de la chaussée de Luigne à 7712 Herseaux ne se justifie plus ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en séance du 23 novembre 2016 de supprimer l'emplacement réservé à la dépose-minute situé face au n°54 de la chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux ;

Considérant que cette proposition a été approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 06 février 2017 ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est interdit dans les rues suivantes :

- Passage Saint-Pierre, face au n°34 sur une distance de 12m ;
- Rue Saint-Pierre, face au n° 52 sur une distance de 17m ;
- Rue de la Pépinière, face au n°4 sur une distance de 9m ;
- Rue de Tourcoing, face au n° 90 sur une distance de 14m ;
- Rue de Tourcoing, à l'opposé du n°53 sur une distance de 8 mètres ;
- Rue de Tourcoing sur le parking Picardie, entre la rue du Val et le n° 17 de la rue de Tourcoing ;
- Rue Roger Salengro, face aux ateliers du Centre Marius Staquet, sur une distance de 12 mètres ;
- Rue Roger Salengro, à l'opposé des ateliers du Centre Marius Staquet, sur une distance de 10 mètres.

La mesure est matérialisée par les signaux E1 avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Art. 2. - Le stationnement est interdit de 8 à 13 h dans les rues suivantes :

- Rue de la Coquinie, face au n° 20 sur une distance de 10m ;

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « de 8 à 13 h » « van 8 tot 13u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Art. 3. - Le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 8h à 13 h dans les rues suivantes :

- Rue de Tournai, entre la rue du Luxembourg et le mitoyen 28/30 de la rue de Tournai ;
- Rue de Courtrai, entre la Grand'Place et le n° 6 de la rue de Courtrai ;
- Grand'Place, face aux n°s 19 et 20 ;
- Grand'Place, du n° 4 au n° 13 ;
- Rue de Bruxelles, entre la Petite-Rue et le n°5 de la rue de Bruxelles.

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés par la mention « du lundi au vendredi de 8 à 13 h » « van maandag tot vrijdag van 8 tot 13u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Art. 4. - Le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 7h à 9h :

- Rue de la Coquinie, face au n° 168 sur une distance de 27 m ;
- Rue des Etudiants, face au n° 2, sur une distance de 36 m.

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « du lundi au vendredi, de 7h à 9h » « van maandag tot vrijdag van 7 tot 9u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Ces signaux seront démontés ou masqués durant les vacances scolaires.

Art. 5. - Le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 7 h à 16 h :

- Rue du Val, face au n° 43 sur une distance de 57 m ;

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « du lundi au vendredi, de 7 h à 16 h » « van maandag tot vrijdag van 7 tot 16u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Ces signaux seront démontés ou masqués durant les vacances scolaires.

Art. 6. - Le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 30 :

- Rue du Zaire, face au n° 2 sur une distance de 20 m ;

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « du lundi au vendredi, de 8h à 16h30 » « van maandag tot vrijdag van 8 tot 16u30 » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Ces signaux seront démontés ou masqués durant les vacances scolaires.

Art. 7. - Le stationnement est interdit, du mardi à 15 h au mercredi à 12 h :

- Rue de la Bouverie, face au n° 25 sur une distance de 5 m ;

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « du mardi à 15 h au mercredi à 12 h » « van dinsdag 15u tot woensdag 12u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Art. 8. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 23 mars 2015.

Art. 9. - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 10. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----  
**15<sup>ème</sup> Objet :** **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES ZONES BLEUES (RUES BLEUES) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.**

M. le PRÉSIDENT : 4 nouvelles zones bleues : sur le parking situé à l'angle des rues Aloïs Den Reep et Saint-Joseph ; rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n° 9 à 13 ; au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ; sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin. 2 zones bleues 30 minutes à confirmer : rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n° 123, 125 et 127 ; rue de la Marlière, face aux n° 298 à 306

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 23 mars 2015 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation des véhicules sur les emplacements de stationnement dans les rues commerçantes de l'entité ;

Considérant que, suite aux propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en date du 23 novembre 2016, approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 19 décembre 2016, il y a lieu d'instaurer 4 nouvelles zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron, et plus précisément :

- sur le parking situé à l'angle des rues Aloïs Den Reep et Saint Joseph ;
- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;

Considérant aussi que le 30 mars 2015, le Collège communal a octroyé à titre expérimental une zone bleue 30 minutes dans la rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;

Considérant que le 29 juin 2015, le Collège communal a octroyé à titre expérimental une zone bleue 30 minutes dans la rue de la Marlière, face aux n° 298 à 306 ;

Considérant que la Cellule Sécurité Routière a analysé l'utilisation de ces 2 zones bleues en date du 07 décembre 2016 et a conclu qu'elles pouvaient être confirmées en tant que zones bleues 30 minutes ;

Considérant que cette proposition a été approuvée par le Collège communal en séance du 19 décembre 2016 ;

Considérant que, selon la réglementation en vigueur, cette zone bleue est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin, et que, dès lors, il y a lieu de les inclure dans le présent règlement ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- Rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ;
- rue de Tourcoing, 7 places en épi face au n°80 et 82 ;
- rue de Tourcoing, 4 places en épi face au n°86 ;
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Iseghem ;
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;
- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ;
- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ;
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Epinette ;
- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Pouillet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ;
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse.
- Rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ;
- Place de Luïngne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;
- Rue Hocedez, du n°12 au n°22 ;
- sur la zone centrale du parking du Phoenix Shopping Center situé Passage Saint-Paul, soit 32 places (voir plan en annexe) ;
- Rue Albert 1er, 5 places perpendiculaires à l'angle de la rue de la Liesse ;
- sur le parking situé à l'angle des rues Aloïs Den Reep et Saint Joseph ;
- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;

Art. 2 - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 3 - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306.

Art. 4 - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 min » ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 5 - Les infractions au présent règlement sont passibles d'amendes administratives de 25 à 350 euros.

Art. 6 - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 23 mars 2015.

Art. 7 - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----

**16<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À LA CARTE SPÉCIALE DE STATIONNEMENT – MODIFICATIONS**

M. le **PRESIDENT** : Le système de la carte spéciale de stationnement est instauré sur l'emplacement situé à l'extrême droite du parking se trouvant face au Staquet, rue Roger Salengro.

M. **TIBERGHEN** : Ce point 16 est en lien avec le point que j'ai évoqué tout à l'heure. Il est mis : compte tenu qu'il convient d'accorder des facilités de stationnement aux Bourgmestre, Echevins et au trio managérial, c'est-à-dire au directeur général, à la directrice financière et au directeur d'administration, afin qu'ils puissent exercer au mieux leur profession et accéder facilement à certains bâtiments communaux, l'hôtel de ville, le CAM et le Staquet, il y a lieu de modifier le règlement communal relatif à la carte de stationnement actuellement en vigueur et d'instaurer le système de la carte de stationnement sur l'emplacement situé à l'extrême droite du parking se trouvant face au centre Staquet rue Roger Salengro. On enlève donc une place pour personnes handicapées pour permettre à des membres du Collège, du Bourgmestre ou de l'administration, de pouvoir se garer plus facilement. Excusez-moi mais cela me semble choquant, il y a d'autres possibilités de se garer autour du Staquet. Vous êtes parfois les premiers à dire qu'on a un magnifique parking qui reste vide en dessous, et je sais qu'il faut marcher un petit peu plus, mais c'est souvent la leçon que vous donnez aux autres par rapport à ce parking inoccupé, donc... Moi je comprends qu'on réserve des places pour les édiles communaux, près du CAM ou de l'hôtel de ville, voire même du Staquet, ce n'est pas ça le problème, le problème ici c'est qu'on n'a pas à retirer un emplacement prévu de longue date pour les personnes handicapées. Il y a



4 places pour personnes handicapées et ces 4 places doivent rester et je pense que ce n'est pas une bonne décision de remplacer une place pour personnes handicapées par une place réservée pour les édiles communaux, il y a d'autres possibilités. Je comprends que par facilité on doit pouvoir se stationner pas trop loin, mais cherchez une autre solution. Moi je vous demande d'y réfléchir et de retirer ce point pour l'instant.

Mme VANELSTRAETE : En journée en tout cas, les emplacements sont souvent libres. Bien sûr quand il y a un spectacle au Staquet ou un concert, une exposition, ces places sont souvent prises. Ensuite on a eu la demande récurrente de notre collègue Michel Franceus qui n'a pas de bureau au Centre administratif, qui va et qui vient au Staquet, régulièrement, pour 5 minutes, d'une réunion à une autre. Et donc voilà on a vu un peu la concordance et on s'est dit que puisque lui est là surtout en période d'heures de bureau, que ce n'est pas la période d'affluence....

M. TIBERGHIEU : Oui mais quand il y a un spectacle important, là les 4 places sont nécessaires, or ici ils ne pourront plus l'utiliser cette 4<sup>ème</sup> place, comme place personnes handicapées.

Mme VANELSTRATE : Je vous rappelle que quelqu'un qui est détenteur de la carte de stationnement pour handicapées peut même se garer sur une zone bleue sans mettre le disque et sans contrainte de durée.

M. TIBERGHIEU : Ce n'est pas une justification correcte. Pour nous c'est non si vous ne retirez pas le point. Il y a des places ailleurs, pas loin, que vous pourriez réserver et qui ne sont pas des places actuellement pour personnes handicapées. Il y a certainement moyen de trouver un autre endroit.

Mme AHALLOUCH : Pour nous la suppression de la place de stationnement pour personnes handicapées est liée au fait que ces places sont souvent vides, et donc pour nous ces places devraient redevenir des « places pour tout le monde ». Maintenant on est pris avec la finalité qui est prévue du coup à cet emplacement. Est-ce qu'il n'est pas possible d'en faire un double stationnement, disponible pour tout le monde ? Du coup on va s'abstenir.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (cdH, MR) contre 3 (ECOLO) et 5 abstentions (PS).

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, notamment l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Considérant qu'il convient d'accorder des facilités de stationnement aux abords de l'Hôtel de Ville, Grand-Place, 1 à 7700 Mouscron et du Centre Administratif Mouscron (CAM), rue de Courtrai, 63 à 7700 Mouscron ;

Considérant la demande d'accorder des facilités de stationnement aux abords du Centre Culturel Marius Staquet sis rue Roger Salengro à 7700 Mouscron ;

Considérant que la demande a été analysée par la Cellule Sécurité Routière en séance du 18 janvier 2017 et approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 30 janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient d'accorder des facilités de stationnement aux abords du Centre Culturel Marius Staquet ;

Considérant que pour assurer ces facilités de stationnement aux abords du Centre Culturel Marius Staquet, il y a lieu d'instaurer le système de la carte de stationnement sur l'emplacement situé à l'extrême droite du parking se trouvant face au Centre Culturel Marius Staquet, rue Roger Salengro à 7700 Mouscron ;

Par 23 voix (cdH, MR) contre 3 (ECOLO) et 5 abstentions (PS) ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Le système de la carte spéciale de stationnement est instauré dans les rues suivantes :

- dans la rue des Résistants à 7700 Mouscron, le long de l'Hôtel de Ville, sur une distance de 8 mètres, soit 3 places ;
- sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron, sur 10 places situées au fond du parking, à côté de l'abri vélos ;
- rue Roger Salengro à 7700 Mouscron, sur l'emplacement situé à l'extrême droite du parking se trouvant face au Centre Culturel Marius Staquet.

Art. 2. - La mesure sera matérialisée par le panneau E9a avec un additionnel indiquant « carte de stationnement ».

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 21 novembre 2016.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----

**17<sup>ème</sup> Objet : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE MOBILITÉ 2016 – COMMUNICATION.**

L'assemblée prend connaissance du rapport repris ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'adhésion par le Conseil communal à la Charte de mobilité communale le 19 mars 1999 ;

Attendu que cette adhésion impliquait, de la part de la ville de Mouscron, la ferme intention d'élaborer un Plan Communal de Mobilité avec l'ambition d'améliorer la convivialité entre tous les usagers du domaine public dans toute l'entité ;

Attendu que cette adhésion impliquait également la désignation d'un interlocuteur spécialement chargé des aspects « mobilité » relevant de la fonction de « conseiller en mobilité » et ayant suivi une formation spécifique dispensée par le ministère de l'équipement et des transports ;

Attendu que l'étude relative à l'élaboration du Plan Communal de Mobilité a été menée par le bureau d'études ISIS associé au bureau project 21C, encadré par un comité d'accompagnement ;

Attendu que cette étude, débutée en février 2001, a fait l'objet le 30 juin 2003 d'un accord de principe à l'unanimité par le Conseil communal ;

Vu le décret du 31 mars 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale, et notamment en vertu du « chapitre 4 – Des effets de la mise en œuvre et du suivi des plans communaux, art. 24 & 1 » qui prévoit que le Collège communal transmette au Conseil communal un rapport d'évaluation destiné à apprécier l'avancement du plan communal de mobilité et les modifications éventuelles à lui apporter ;

Vu le canevas général de ce rapport réalisé en partenariat avec la Région wallonne (Service Public de Wallonie) en vue de servir de document justificatif pour la subvention annuelle de 24.000 € allouée à la ville de mouscron dans le cadre du maintien de l'engagement du Conseiller en mobilité ;

Attendu que la finalité de ce rapport va bien au-delà de sa fonction justificative mais qu'il sert de vecteur de communication, d'information et de programmation vis-à-vis de la Région wallonne ;

Attendu que la fonction de ce rapport standardisé pour les communes wallonnes est considéré comme la pierre angulaire de la mise en valeur du rôle, du travail effectué et de l'énergie dépensée par les « cellules mobilité » ;

Vu le rapport annuel du service mobilité 2016 établi et largement illustré, détaillant le suivi, la mise en œuvre et la communication autant du Plan communal de mobilité ;

Attendu que ce rapport, conformément au décret susmentionné, a été validé par le Collège communal lors de sa séance du 6 février 2017 ;

Attendu que ce rapport, conformément au décret susmentionné, a fait l'objet de 2 réunions de présentations :

1. au comité d'accompagnement du Plan communal de mobilité élargi aux membres du Conseil Consultatif Communal Vélo, le 10 février 2017
2. à la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, le 8 février 2017

EST COMMUNIQUE AU CONSEIL COMMUNAL :

1. Le rapport annuel du service mobilité de la ville de Mouscron (année 2016) – suivi, mise en œuvre et communication autour du Plan Communal de Mobilité conformément au décret du 31 mars 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale.
2. Les procès-verbaux des 2 réunions de présentation de ce rapport auprès des instances concernées, à savoir :
  - 1) au comité d'accompagnement du Plan communal de mobilité élargi aux membres du Conseil Consultatif Communal Vélo, le 10 février 2017
  - 2) à la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, le 8 février 2017

-----

**18<sup>ème</sup> Objet : COMMISSION LOCALE POUR L'ENERGIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMMUNICATION.**

Mme DELTOUR : Il n'y a pas de délibéré ! On nous communique quoi ?

M. le PRESIDENT : On communique le rapport de la commission.

M. SEGARD : On fait ça chaque année.

M. TIBERGHEN : Je pense qu'il faut quand même une délibération, même s'il s'agit d'une communication.

M. le PRESIDENT : Nous passons à la question d'actualité. La première question de Simon Varrasse est relative aux travaux de voirie dans l'avenue du Parc.

M. VARRASSE : Monsieur le Bourgmestre, en décembre dernier, je vous interrogeais à propos de l'Avenue du Parc qui est en chantier depuis mai 2016. Suite à notre intervention, vous aviez accepté d'organiser une réunion d'information avec les riverains. J'en profite pour rappeler que cette demande est également valable pour tous les chantiers de voirie de grande ampleur à Mouscron. Cette réunion a bien eu lieu en janvier et nous vous en remercions. Nous souhaitons cependant vous posez quelques questions aujourd'hui afin que vous puissiez confirmer ou éclaircir une série d'informations qui ne sont pas encore très claires. J'ai une question concernant le calendrier des travaux et 2 questions concernant le coût à charge des riverains. Je vais commencer par la question qui concerne le calendrier des travaux. Nous avons appris que le délai de réouverture de la rue était à nouveau repoussé. On envisage maintenant une réouverture bien après les grandes vacances... Pourriez-vous brièvement préciser les dates clés du calendrier des travaux ? Qu'est ce qui justifie ce nouveau report ? Qu'est ce qui permet de croire que ce calendrier-ci sera respecté ? Ma première question concernant le coût à charge des riverains, concerne l'information qui a été donnée il y a quelques mois aux riverains. Ils ont reçu une estimation du coût des travaux. Il était question de  $\pm 150$  € par mètre de façade. Or, à des riverains qui déménagent et qui vendent leur maison actuellement il a été demandé de payer 500 € par mètre de façade. Pour des maisons qui font en moyenne 6 mètres de largeur, on passe donc de 900 € à 3000 € !!! Qu'est ce qui justifie cette différence entre le montant annoncé et le montant demandé ? Et est-ce que tous les riverains doivent s'attendre à recevoir une note de 500 € par mètre de façade au lieu des 150 annoncés ? Ma deuxième question concernant ce coût à charge des riverains : ils sont plusieurs riverains à m'avoir questionné à propos des travaux réalisés côté parc. Apparemment, lors de la réunion avec les riverains il n'était pas très clair si ces travaux allaient être à leur charge ou à charge de la ville. Pourriez-vous me préciser ce qu'il en est ? Il me semblerait assez incroyable qu'on facture aux riverains non seulement leur côté mais aussi le « côté parc »... Ces 2 questions prouvent, à notre avis, le caractère archaïque de cette taxe voirie, mais ça on en a déjà parlé et on va y revenir plus tard. Merci.

Mme VANELSTRAETE : Plusieurs réunions d'informations ont été menées récemment : pour la rue Henri Debavay c'était le 4 janvier, également le 4 janvier pour les riverains de la rue des Pélerins. Pour l'avenue du Parc la réunion a bien eu lieu le 11 janvier et pour le projet d'alimentation des douves du Château des Comtes le 15 février. Plusieurs autres réunions seront organisées dans les mois à venir notamment pour le projet Grand'Place, la rue Adhémar Vandeplassche et la rue du Plavitout. Nos services se chargent également de coordonner des réunions d'information lorsque les travaux sont menés par d'autres (les impétrants pour la Grand'Place, Ipalle pour les douves du Château, ...). Concernant le calendrier des travaux, le planning d'interventions de chantier tel que présenté lors de la réunion du 11/01/2017 est à l'heure actuelle tenu.

Donc je rappelle, il y a 4 entrepreneurs qui travaillent simultanément sur ce chantier : TRBA, TRAXECO, CARDOEN et TRAVOCO. Pour la première société, TRBA, elle a terminé la pose des égouts et il ne reste plus que l'asphaltage du rond-point et des carrefours avenue du Parc – rue des Sports et avenue du Parc – rue de l'Emancipation. Cette intervention est prévue durant la semaine de carnaval pour gêner le moins possible la circulation. La société TRAXECO qui travaille pour la société TRBA en sous-traitance, a terminé les réparations du béton du côté impairs des habitations. La phase de séchage est en cours. Il reste à procéder à l'exécution des joints des nouvelles dalles. La société TRAVOCO procède pour le moment à la pose de l'eau pour l'IEG et à la pose de câble pour PROXIMUS entre le rond-point et la rue du Roi Chevalier. Ils sont un peu en avance sur le planning. La société CARDOEN procède aux démolitions des revêtements du côté parc. Dès la fin des poses effectuées par TRAVOCO, la société CARDOEN, procédera à la réfection des revêtements des zones de stationnement et de trottoirs. Nous regrettons actuellement que la société CARDOEN, soit un peu retardée et perturbée pour le moment dans son planning à cause de la grue incendiée dans la nuit de lundi à mardi dernier. Le sens unique est prévu. On va réouvrir la circulation dans l'avenue du Parc, bien dans le sens descendant, et ceci durant les congés de carnaval, au plus tard pour le vendredi ce sera ouvert et cette ouverture restera d'actualité jusqu'à la fin du chantier. Donc il y aura toujours un sens de circulation qui sera possible. Il restera encore des interventions de la société CARDOEN qui finira les trottoirs et zones de stationnement côté Parc ainsi que les aménagements de sécurité aux carrefours rue de l'Emancipation/Roi Chevalier et aussi avec la rue des Sports. Les interventions se clôtureront par la réalisation des marquages routiers. Concernant le coût à charge des riverains, ça avait été bien expliqué lors de la réunion mais je vais tout préciser. Lorsqu'une maison est mise en vente, le Service Urbanisme est contacté par les notaires. Ceux-ci veulent, entre-autre, savoir si le bien est susceptible de faire l'objet d'une taxe voirie. Quand c'est le cas, le service urbanisme donne à titre d'information un montant de taxation à concurrence de 500€/m qui est l'estimation d'une taxation pour une réfection complète avec un subside d'environ 50%. Pour l'avenue du Parc, le subside est de 75 % et ce grâce au plan communal cyclable. La voirie n'a pas fait l'objet d'une réfection complète. Donc le coût des travaux est effectivement estimé, à l'heure actuelle, à environ 153 €/mètre courant. Ce montant a été annoncé aux riverains lors d'un courrier d'information

et confirmé lors de la réunion d'information et il n'y a pas de changement par rapport à ce qui avait été annoncé au départ. De plus, lors de la réunion d'information, il a été expliqué aux riverains qu'ils n'interviennent pas dans le coût des trottoirs face au parc. En effet, la taxation est calculée par mètre courant de parcelles peu importe le propriétaire de celle-ci. Concrètement, la taxation est répartie sur 1.407 m de parcelle, parc compris, et chacun paie le nombre de mètre courant concernant sa propriété. Pour le parc communal, c'est donc bien à charge de la ville. Je voulais encore préciser que les gros travaux d'égouttage ont été préfinancés à 100 % par la SPGE et ne seront donc pas non plus refacturés aux riverains qui bénéficieront par contre d'un égouttage en bonne et due forme. Voilà, les services et moi-même restons toujours à votre disposition et à celles des riverains pour plus d'infos, c'est parfois plus efficace que de laisser courir des rumeurs.

M. VARRASSE : Merci pour vos réponses mais on n'a pas très bien compris l'histoire des 500 €. Qu'est-ce qui est demandé aux riverains ?

Mme VANELSTRAETE : Chacun recevra une taxe qui correspondra à 153 €/mètre.

M. VARRASSE : Non, non, par rapport aux 500 €.

Mme VANELSTRAETE : Le service de l'urbanisme est souvent contacté par les notaires parce que quand une maison est mise en vente le notaire s'inquiète de savoir s'il y a des servitudes, s'il y a des taxes de voirie ou autre chose avant l'achat, et donc ici, je suppose que le prix juste n'a pas été demandé au service et qu'ils ont estimé un coût de voirie refaite complètement avec un subside à 50 %. C'est à peu près la moyenne, c'est un calcul moyen. C'est dommage d'avoir communiqué cette fausse information.

M. VARRASSE : Si le notaire vous interrogeait maintenant, vous lui diriez 153 €/mètre ?

Mme VANELSTRAETE : On doit lui dire 153 € le m<sup>2</sup> actuellement. Ca pourrait varier un tout petit peu en fonction des surfaces, mais de très peu, on n'arriverait jamais à 500 €.

-----  
M. le PRESIDENT : On passe maintenant à la question de Chloé par rapport à la visibilité des piétons et à la limitation de vitesse à Mouscron.

Mme DELTOUR : Monsieur le Bourgmestre, Madame l'Echevine, ces dernières semaines, notre ville a été le lieu de plusieurs accidents graves impliquant des piétons. On peut pointer deux causes récurrentes lors de ces accidents : le manque de visibilité des piétons et la vitesse inadaptée des voitures. Sur le manque de visibilité des piétons, Ecolo aimerait savoir ce qu'il en est notamment aux abords des écoles. Il y a quelques années, un subside avait permis d'aménager certains abords par le rétrécissement de la chaussée et d'une luminosité plus importante. Est-ce que tous les passages piétons de toutes les écoles de Mouscron sont équipés d'un aménagement spécifique ? Ca fait 3 ans qu'à la Coquinie il y a un des 2 passages qui signale l'implantation de l'école, alors je me demandais s'il y avait d'autres écoles qui connaissaient la même situation. Un des derniers accidents se déroulait rue de Menin, deux piétons furent fauchés par une voiture alors qu'ils traversaient la rue sur le passage pour rejoindre leur voiture. A cet endroit, deux lieux de sortie (une boîte et un restaurant) et un parking de l'autre côté de la rue. Ne serait-il pas pertinent de mener une réflexion similaire à celle des écoles à des lieux « critiques » dans Mouscron où on constate une répétition d'accident ? A propos de la vitesse, des mesures seront-elles prises ? Qu'existe-t-il comme dispositifs sur Mouscron pour limiter/réguler la vitesse ? Trouve-t-on des radars fixes ou des radars tronçon dans l'entité? Merci pour vos réponses.

Mme VANELSTRAETE : Bien sûr, la sécurité des piétons aux abords des écoles, et ailleurs d'ailleurs, est au cœur de nos réflexions tant au sein de la cellule "Sécurité Routière", qu'au sein des services techniques voiries/mobilité mais aussi au sein du Conseil Consultatif Communal Vélo et du Comité d'Accompagnement du PCM. Les passages pour piétons aux abords des écoles sont repeints chaque année pendant les vacances pour qu'à la rentrée scolaire de septembre tout soit bien visible. Plusieurs aménagements de sécurité aux abords des écoles ont récemment été réalisés ou sont programmés prochainement : la rue des Moulins a été réalisée, la rue de la Citadelle est en cours, la rue Cotonnière en cours, la rue Dassonville en projet, la rue du Labyrinthe en cours, la rue Vandeplassche qui va subir une réfection complète de la voirie et éclairage abords école pour la CEE et pour le Collège Sainte-Marie est en projet et les travaux devraient débuter au printemps, donc très très prochainement. De plus, chaque fois qu'il y a des aménagements de voirie ou des réfections de voirie, évidemment on va continuer à aménager les abords des écoles. L'action "gilets fluos" a permis d'augmenter la sécurité aux abords des écoles par une visibilité accrue des usagers faibles. Lorsqu'un lieu accidentogène ou susceptible de poser problème est pointé, la police en fait part aux partenaires et lors des réunions de la cellule "Sécurité routière" nous réfléchissons ensemble aux solutions à apporter. A ce titre, une réflexion est en cours pour la rue de Menin, évidemment. A signaler aussi que cette voirie est devenue communale depuis peu. Donc on pourra enfin réfléchir sereinement et réaliser nous-mêmes. Les propositions de la cellule sécurité routière seront ensuite remontées vers le Collège et vers le Conseil bien sûr. Pour les données enregistrées par la police, je remercie notre chef de zone Jean-Michel Joseph et son directeur des opérations, M. Sieuw qui nous ont communiqué toutes les données. Merci aussi pour la bonne collaboration. Pour les chiffres, je voudrais

préciser d'abord le contexte un peu particulier de la rue de Menin. Nous savons que cette rue est très longue, elle fait 2 km et comporte 12 carrefours, donc évidemment c'est problématique. Lors des comptages réalisés par la police et par la remorque préventive, le trafic est estimé à 10.000 voitures par jour, dans les 2 sens de circulation. Concernant les accidents, sur les 3 dernières années, 2014, 2015, 2016 et les 2 mois de 2017, on compte 109 accidents. C'est beaucoup ! C'est beaucoup trop ! surtout que 20 accidents ont occasionné des blessés et parfois très graves. 6 accidents ont impliqué des piétons, dont 3 à hauteur de passages pour piétons. Donc sur les 3 années évidemment c'est trop. Ce que je voulais aussi dire, c'est peut-être de ne pas incriminer les passages pour piétons mais de continuer à sensibiliser les usagers faibles de marquer leur intention, un temps d'arrêt avant de traverser. Trop souvent on est saisi par un piéton qui prend la diagonale et qui traverse sans prévenir. De vérifier aussi si les automobilistes vous ont vu parce que parfois on se rend compte de leur distraction. Il faut essayer d'avoir un contact visuel, de se rendre visible ; je sais bien qu'ils sont tout à fait dans leurs droits quand ils traversent sur un passage pour piétons mais ils sont quand même faibles, et face à une voiture ils ont peu de chance. Pour la vitesse, ce problème est récurrent et je vais vous citer des chiffres tout de suite. La police poursuivra son travail de flash et de verbalisation. Au niveau du nombre d'accidents sur les passages pour piétons, les chiffres dont dispose la police : de nouveau c'est sur les 3 années que j'ai citées juste avant et on parle de 97 accidents dans le grand Mouscron, principalement dans 2 quartiers : dans le centre ville 28 et dans le quartier de la gare 10, et les autres sont répartis un peu partout dans la ville. Je ne voudrais pas non plus être trop longue et relever tous les contrôles radar et vitesse, etc... J'ai essayé de résumer un petit peu la situation. Sur 16.713 véhicules contrôlés, 331, donc 2 % à peu près, étaient entre 60 et 70 km/h dans la rue de Menin, 35 au-delà de 70 km/h dont 1, 1 seul à 100 km/h. Donc il y a des vitesses très élevées qui sont pratiquées dans la rue de Menin. Si on prend l'ensemble des véhicules qui sont à plus de 50 km/h, on est à 331 sur 16.700. Evidemment c'est trop, ce n'est pas responsable et donc on continuera à travailler sur la prévention.

-----  
M. le PRESIDENT : On passe au Conseil de police.

## **B. CONSEIL DE POLICE**

**1<sup>er</sup>.Objet : BUDGET 2017 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉ PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

M. le PRESIDENT : Le premier point est retiré parce qu'il n'y a pas de marchés à l'extraordinaire.

-----  
**2<sup>ème</sup> Objet : MARCHÉ DE FOURNITURES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - LOCATION DE LICENCES INFORMATIQUES OFFICE 365.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que, suite aux différents problèmes rencontrés avec le serveur informatique de son réseau administratif, la Zone de Police a eu la nécessité de remplacer les licences Windows office 365 ;

Attendu qu'un marché pour 53 licences « Office 365 Petite Entreprise Prémium » a été attribué le 31 août 2015 à la société Microsoft Ireland Opération LTD, Dublin 18 à IE-99000 BLACKTHORN ROAD ;

Considérant que la Zone de Police voit son nombre d'utilisateurs augmenter ;

Considérant dès lors que la Zone de Police doit augmenter le nombre de licences disponibles et doit modifier et diversifier le type de licence ;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la compatibilité technique des licences actuelles avec les licences à acquérir, la continuité du service et la sauvegarde des données ;

Considérant qu'il y a lieu de commander auprès du fournisseur initial, la société Microsoft Ireland Opération LTD, Dublin 18 à IE-99000 BLACKTHORN ROAD, des licences actualisées et présentant au minimum les mêmes caractéristiques que les précédentes ;

Vu le cahier des charges N° ZP5317-2017-001 relatif au marché "LOCATION DE LICENCES INFORMATIQUES OFFICE 365" établi par la Zone de Police ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 24 mois ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.744,00 € hors TVA ou 23.055,12 €, 23% TVA comprise pour deux ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité sur base d'une spécificité technique ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que l'adjudicataire du marché initial, soit Microsoft Ireland Operation LTD, Rue de la Fusée 60 à 1130 Bruxelles, sera invité à remettre offre ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2017 de la Zone de Police à l'article 330/123-13 dépenses ordinaires et le sera au budget 2018 ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver le cahier des charges N° ZP5317-2017-001 et le montant estimé du marché "location de licences informatiques OFFICE 365", établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.744,00 € hors TVA ou 23.055,12 €, 23% TVA comprise pour deux ans.

Art. 2. – De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. – D'inviter l'adjudicataire du marché initial soit, Microsoft Ireland Opération LTD, Dublin 18 à IE-99000 BLACKTHORN ROAD, à remettre une offre.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017 de la Zone de Police, article 330/123-13 et par le crédit qui sera inscrit au budget de l'exercice 2018.

Art. 5. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement auront complètement réunis et définitivement admis.

-----  
La séance publique est levée.